

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Vendredi 4 avril 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)
11 (*Le témoin est présent au prétoire*)
12 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0469 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
15 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
16 Veuillez vous asseoir.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
18 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
20 La situation en République du Kenya dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
21 *Ruto et Joshua Arap Sang* — ICC-01/09-01/11.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
24 Les présentations, s'il vous plaît.
25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Bonjour.
26 Pour l'Accusation, Lucio Garcia, Peter Schotsman, Regina Weiss et Lorenzo Pugliatti.
27 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
28 Monsieur les juges.

1 Donc, Orchelon Narantsetseg et M. James, pour les victimes.

2 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Leigh Lawrie et M^e Khan QC, pour la Défense Ruto.

3 M^e BUISMAN (interprétation) : M^e Kigen est toujours... M^e Katwa-Kigen n'est
4 toujours pas là. Et nous avons, donc, l'équipe habituelle qui est là, à part M^e Katwa.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

6 M. Pugliatti va poursuivre son interrogatoire principal.

7 Nous sommes en audience publique ; voulez-vous rester en audience publique ?

8 M. PUGLIATTI (interprétation) : Hier, lorsque nous avons terminé l'audience, nous
9 étions à huis clos partiel et nous allions passer à autre chose. Et je pense qu'il faudrait
10 rester à huis clos partiel, pour ce nouveau sujet que nous allons aborder. Nous en
11 aurons à peu près pour 15 minutes en ce qui concerne cette série de questions.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

13 Et quand pensez-vous en avoir fini ?

14 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je me souviens de ce que la Défense a dit hier, en
15 espérant que nous finirions à 11 h, mais nous n'y arriverons pas.

16 Normalement, nous espérons en avoir terminé pour le déjeuner.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Allez-y.

18 Huis clos partiel.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
21 Président.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

23 PAR M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Bonjour, Madame le témoin.

25 Je vais, maintenant, continuer à vous poser des questions pour le compte de
26 l'Accusation.

27 Hier, en fin de journée, vous nous aviez dit que vous étiez arrivée à la maison du
28 numéro 13. Avez-vous le... la... le formulaire devant vous ?

1 R. Je l'ai.

2 Q. Très bien.

3 Donc, vous nous avez raconté que vous étiez arrivée à la maison de numéro 13 avec
4 (Expurgé). Ensuite, vous avez dit — et je vous cite : « Nous sommes allés
5 plus en contrebas, dans un endroit où on ne pouvait pas nous voir. Et nous avons
6 rencontré d'autres personnes, dont le numéro 9, et nous sommes partis en
7 convoi avec un Kisii, en plus de nous. » Vous vous souvenez avoir dit ça hier ?

8 R. Je l'ai dit.

9 Q. Nous sommes à huis clos partiel, vous pouvez parler librement.

10 Où êtes-vous allée ? Où... Où vous trouviez-vous ?

11 R. Le 30 décembre 2007, je suis allée chez numéro 13 ; elle s'appelle (Expurgé).

12 Quand j'y suis arrivée, j'étais accompagnée (Expurgé). Le numéro

13 de (Expurgé), c'est le numéro 18. Quand je suis arrivée, le numéro 16 —

14 (Expurgé)—, elle est arrivée avec une autre personne qui s'appelle

15 (Expurgé) il est au numéro 14. (Expurgé). Alors, nous sommes

16 allés ensemble, avec (Expurgé)— numéro 16. Et j'étais accompagnée,

17 toujours, de (Expurgé)— numéro 18 —(Expurgé), ensemble avec (Expurgé)

18 (Expurgé) Nous sommes passés, nous sommes descendus là où nous

19 devrions nous cacher pour ne pas être vus.

20 Quand nous sommes passés par là, nous sommes arrivés... nous avons trouvé

21 numéro 19, (Expurgé). Il y avait également une autre (Expurgé)

22 (Expurgé). Ensemble, nous sommes allés pour arriver à un endroit qui s'appelle

23 (Expurgé) pour nous y cacher, comme nous sommes restées là-bas, avec

24 l'enfant au dos.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. La réponse est-elle que vous êtes allée à un endroit appelé (Expurgé)

27 R. Oui, c'est correct.

28 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je pense que cet endroit est correctement

1 orthographié sur la transcription.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

3 Madame le témoin, je dois vous rappeler les consignes que je vous ai données hier et
4 je reconnais qu'il est facile de les oublier.

5 Donc, écoutez bien la question qui vous est posée et répondez juste à la question. Si
6 l'avocat a besoin d'informations supplémentaires pour avoir des détails, il les posera.

7 Donc, sa question était simplement : il vous a demandé où vous étiez allée en convoi.

8 La réponse était donc (Expurgé). Ça nous suffisait. Et c'est ensuite à lui de poser des
9 questions supplémentaires s'il en a besoin. Il n'a... Il n'a pas... vous posera (*phon.*),

10 éventuellement, les questions sur les circonstances entourant cet endroit. Mais pour
11 l'instant, il voulait juste savoir que vous alliez à (Expurgé). Et, maintenant, nous le
12 savons.

13 Je rends la parole à M. Pugliatti.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) :

15 Q. Vous êtes allée à (Expurgé); pouvez-vous nous dire quelle est la distance entre
16 (Expurgé) et l'endroit où vous vous trouviez à (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 Q. Pourriez-vous nous décrire l'endroit où vous vous êtes cachée à (Expurgé)

19 R. Nous nous sommes cachés à (Expurgé)

20 Q. Comment avez-vous atteint (Expurgé)

21 R. Nous y sommes allés pour nous cacher, parce qu'il n'y avait pas de sécurité.

22 Q. Je me suis mal exprimé. À bord de quel transport avez-vous atteint (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 R. Nous y sommes allés à pied.

25 Q. Et combien de temps cela a mis à pied ?

26 R. Je ne peux pas vous dire exactement le temps que ça nous a pris. Je peux tout
27 simplement dire que ça nous a pris beaucoup de temps, parce qu'il y avait des
28 (Expurgé)

1 Q. Je ne vous demande pas un... un temps précis. Soyez... Donnez-moi une
2 estimation, ça suffira.

3 R. Ça nous a pris à peu près (Expurgé)

4 Q. Combien d'entre vous... Combien étiez-vous à vous cacher (Expurgé)

5 R. Nous étions à peu près (Expurgé)

6 Q. Vous étiez (Expurgé) de quelles ethnicités, s'il vous plaît ?

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, je remarque que le témoin...

8 *(Le témoin pleure)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le témoin, nous
10 comprenons bien que ceci est très pénible pour vous. Prenez votre temps.
11 Voulez-vous une pause ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons donc
14 faire une petite pause, une pause de 10 minutes, et nous reprendrons
15 dans 10 minutes. Nous verrons si le témoin a rassemblé ses esprits et va mieux. Et
16 M^{me} le greffier nous le fera savoir.

17 Donc, nous reprendrons dans 5 minutes... dans 10 minutes *(se reprend l'interprète)*,
18 à 10 h 05.

19 Veuillez faire baisser... Veuillez baisser les stores, s'il vous plaît.

20 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 55) Reclassifié en audience publique*

21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

24 **(L'audience, suspendue à 9 h 55, est reprise à huis clos partiel à 10 h 15) Reclassifié en audience publique*

25 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent au prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Rebonjour, Madame le

1 témoin. Est-ce que vous vous sentez un peu mieux, maintenant ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vais mieux.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Prenez tout votre temps. Cet
4 exercice n'est certainement pas aisé, nous en sommes tout à fait conscients. Si, à un
5 moment ou à un autre, vous avez besoin d'une pause, vous me le faites savoir, tout
6 simplement. Cela vous convient ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Laissez le soin à M. Pugliatti
9 de faire tout le travail, c'est-à-dire laissez-le vous poser des questions. Soyez très
10 concise, très succincte. Utilisez peu de mots pour répondre à ses questions. Tâchez
11 de ne pas vous étendre dans vos réponses aux questions.

12 Écoutez attentivement. Et si cela est possible, répondez par « oui » ou par « non » —
13 ce serait la meilleure approche. Et si possible, si vous pouvez répondre en un mot,
14 ou deux, ou trois, si cela est suffisant, ce serait mieux de procéder de cette façon.

15 N'essayez pas de vous compliquer les choses en fournissant beaucoup
16 d'informations dans vos réponses.

17 Est-ce que vous me comprenez ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai compris.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

20 Nous allons poursuivre. Et encore une fois, si vous avez besoin d'une pause, vous
21 me le faites savoir, tout simplement.

22 Monsieur Pugliatti.

23 M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré, précédemment, qu'il y avait une
25 (Expurgé) avec vous (Expurgé) et je vous ai demandé quelle
26 était l'appartenance ethnique de ces personnes.

27 R. Il y avait des Kikuyu et un Kisii parmi eux.

28 Q. Lorsque vous dites qu'il y avait quelques Kikuyu, certains Kikuyu, est-ce qu'il y

1 avait d'autres groupes ethniques ?

2 R. J'ai dit ceci : c'étaient des Kikuyu et un Kisii.

3 Q. Et il était environ quelle heure ?

4 R. C'était vers 19 h.

5 Q. Et savez-vous ce qui se passait à (Expurgé) pendant que vous étiez dans (Expurgé)

6 R. Ils étaient en train d'incendier des maisons. Et puis, il y avait des bruits de bombes
7 lacrymogènes.

8 Q. Comment pouviez-vous savoir qu'ils incendiaient des maisons ?

9 R. Nous étions capables de voir la fumée qui sortait du côté de chaudes... de
10 (Expurgé).

11 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre ce que vous avez entendu ?

12 R. Ils utilisaient des objets qui émettaient des bruits comme des bombes
13 lacrymogènes.

14 Q. Pouvez-vous nous décrire ce bruit ou ce son, très brièvement ?

15 R. On pouvait entendre des bruits... des bruits qui ressemblent à des bombes
16 lacrymogènes. Chez nous, au Kenya, quand il y a manifestation et qu'il y a... la
17 police anti-émeutes utilise des bombes lacrymogènes. C'est pour cela, j'ai fait
18 l'analogie en disant qu'ils avaient des bombes lacrymogènes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, est-ce
20 que nous devons rester impérativement à huis clos partiel pour ce... ces questions ?

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. D'ailleurs, c'était ma
22 dernière question sur ce point en particulier, mais je souhaite aborder d'autres
23 questions concernant la période où le témoin était dans (Expurgé). Et à notre avis,
24 enfin, nous sommes convaincus que ça mérite un recours au huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il serait peut-être utile de
26 poser des questions qui soient véritablement identifiantes, puis d'entrer dans les
27 détails, parce que nombre de questions et de réponses n'auraient pas dû être posées
28 à huis clos partiel.

1 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, je suis tout à fait conscient
2 de cela, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé); la période où le témoin était (Expurgé)
6 (Expurgé), à notre avis, et cela deviendra encore plus apparent dans un instant,
7 mérite que l'on reste à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous remercie.

10 Q. Madame le témoin, vous avez dit qu'il était 19 h ; est-ce que vous avez passé la
11 nuit près (Expurgé)

12 R. Oui, nous y avons passé la nuit, jusque... jusqu'à 4 h et nous sommes restés
13 jusqu'au 31 — jusqu'à 4 h du matin.

14 Q. Et pendant la nuit, est-ce qu'il s'est passé quoi que ce soit ? Est-ce que vous avez
15 vu ou entendu quelque chose dont vous vous souvenez ?

16 R. Quand nous étions à la cachette, j'ai vu (Expurgé). Il était accompagné d'autres
17 personnes. Parmi eux, la seule personne que j'ai reconnue était (Expurgé).

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Monsieur
19 Pugliatti.

20 La question, à la ligne 17 : je vois que, dans la transcription anglaise, il est indiqué
21 que... qu'il y a un mot qui manque... le mot est « pendant la nuit ». « Pendant la nuit,
22 est-ce qu'il s'est passé quoi que soit ? »

23 Voilà, je voulais simplement le préciser parce que les deux micros étaient allumés.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, tout à fait, je ne l'avais pas vu. Alors, je vous
25 remercie.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

27 M. PUGLIATTI (interprétation) :

28 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous expliquer comment vous vous êtes

1 cachés ?

2 R. (Expurgé), il y a un paysage avec (Expurgé) et il

3 y a (Expurgé) Et (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Et lorsque vous avez vu (Expurgé) et son groupe, où vous cachiez-vous, à ce

7 moment-là ?

8 (Expurgé)

9 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment vous... vous vous êtes cachés ?

10 R. Nous sommes restés toute la nuit (Expurgé)

11 Q. Monsieur (*phon.*) le témoin, pour qu'il n'y ait pas de confusion dans vos propos,

12 (Expurgé) auquel vous faites référence, est-ce que son nom figure sur la liste ? Et si

13 oui, à quel numéro cela correspond-il ?

14 R. Oui, il y est, au numéro 2.

15 Q. Savez-vous si (Expurgé) portait quelque chose ?

16 R. Il portait quelque chose dans sa main, mais je n'ai pas bien identifié l'objet. Mais je

17 me rappelle bien qu'il avait quelque chose dans sa main.

18 Q. Si vous êtes en mesure de le faire, même de façon approximative, pouvez-vous

19 nous dire à quelle distance il se trouvait par rapport à vous ?

20 R. Il n'était pas loin de là où nous étions cachés.

21 Q. Êtes-vous en mesure de nous... d'estimer la distance ?

22 R. J'ai dit qu'il ne se trouvait pas loin de l'endroit où nous étions cachés.

23 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation, je

24 vais utiliser l'exemple de ce prétoire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) :

27 Q. Madame le témoin, je souhaite faire ce que nous avons fait hier : je vais utiliser le

28 prétoire comme référence.

1 Là où vous êtes assise, est-ce que vous pouvez estimer la distance où il se trouvait
2 par rapport à vous ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

4 Q. Et si la distance est plus importante que la longueur de la salle d'audience,
5 dites-le nous également, s'il vous plaît.

6 R. Nous nous trouvions comme à ce mur, c'est-à-dire derrière les conseils de la
7 Défense.

8 M. PUGLIATTI (interprétation) : Et pour que le procès-verbal soit clair, la... le
9 témoin a montré du doigt le mur se trouvant derrière les bancs de la Défense.

10 Q. Et, Madame le témoin, pendant que vous, vous étiez... vous étiez en train de vous
11 cacher (Expurgé), est-ce que (Expurgé) vous a vus ou est-ce que d'autres membres
12 du groupe... *(fin de l'intervention inaudible ; canal occupé)*

13 R. Je ne sais pas s'ils nous ont vus ou pas, parce qu'ils étaient en contre-haut et nous
14 étions en contrebas. Je ne sais pas s'ils nous ont vus, mais je pense qu'ils ne nous ont
15 pas vus.

16 Q. Et est-ce que vous... vous avez pu déterminer le groupe ethnique auquel
17 appartenait les autres membres du groupe ethnique de (Expurgé)

18 R. Je ne peux pas le savoir, parce que la seule personne que j'ai reconnue, c'était
19 (Expurgé) parce que je l'avais vu auparavant, pendant la journée, lorsqu'ils étaient en
20 train de se battre sur la route. Et j'ai reconnu les habits qu'il a portés. C'est lui seul
21 que j'ai reconnu.

22 Q. À ce moment-là, qu'est-ce que vous aviez à l'esprit ? Pourquoi pensiez-vous qu'ils
23 se trouvaient là ?

24 R. À ce moment-là, c'est seulement Dieu qui pouvait nous sauver, parce que, en date
25 du 28, ils disaient que nous devons retourner à Othaya. En ce moment-là, il n'y a que
26 Dieu qui pouvait nous sauver, parce que s'ils nous « auraient » trouvés, je ne sais pas
27 s'ils pouvaient nous épargner la vie, parce que je ne connaissais pas leur intention.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, à quel

1 moment est-ce qu'on peut repasser en audience publique ?

2 M. PUGLIATTI (interprétation) : C'était ma dernière question. On peut repasser en
3 audience publique. La Chambre ou moi-même peut le faire, mais à mon avis, il
4 faudrait rappeler au témoin que nous passons en audience publique et que, donc,
5 pour les lieux et les noms de personnes, elle doit utiliser la fiche.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il ne faut pas oublier
7 (Expurgé). Il ne faut pas
8 oublier qu'à chaque fois que vous posez une question, cela peut donner lieu à...
9 justement, le fait qu'elle cite un nom qui peut conduire à sa... à ce qu'on la
10 reconnaisse. Donc, il faudrait que... lui rafraîchir la mémoire à chaque fois.

11 M. PUGLIATTI (interprétation) : Effectivement, je le ferai.

12 *(Passage en audience publique à 10 h 35)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) :

15 Q. Madame le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique. Ce qui veut
16 dire que les gens qui se trouvent à l'extérieur de la salle d'audience vous entendent.
17 Par conséquent, lorsque vous donnez des réponses, s'il vous plaît, sauf si je vous dis
18 autre chose, si je vous invite à le faire, s'il vous plaît, ne citez pas de noms de lieux ou
19 de noms de personnes. Utilisez la fiche que vous avez sous les yeux. Je vais essayer
20 de vous le rappeler à chaque fois, mais essayez de vous... vous en souvenir
21 également.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je voudrais vous rappeler,
23 Madame le témoin, également, d'utiliser aussi peu de mots que possible pour
24 répondre aux questions, de telle sorte que nous puissions minimiser le risque que
25 vous donniez des réponses que l'avocat n'anticipait pas et des réponses qui
26 pourraient contenir des informations qui ne doivent pas être données en audience
27 publique. Lorsque... Donc, lorsqu'il vous pose une question, il a à l'esprit très
28 précisément l'information qu'il veut obtenir et il sait que cette information peut être

1 donnée en audience publique. Donc, s'il vous plaît, utilisez aussi peu de mots que
2 possible. Si vous pouvez répondre « oui » ou « non », c'est le mieux. Si vous pouvez
3 répondre d'un seul mot, c'est encore mieux ; deux ou trois mots, également. Mais
4 ne... n'allez pas au-delà de la réponse strictement exigée par la question.

5 Merci.

6 M. PUGLIATTI (interprétation) :

7 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que vous étiez retournée chez vous tôt le
8 matin. En utilisant la fiche que vous avez sous les yeux, est-ce que vous pourriez
9 nous dire à quel endroit vous êtes retournée ce matin-là, le 31 décembre ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

11 Q. Lorsque vous... Lorsque vous avez dit : « Chez... » (*Fin de l'intervention non*
12 *interprétée*)

13 R. Oui.

14 Q. ... Vous parlez de « chez moi », voulez-vous parler du lieu n° 2 ?

15 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Mon collègue peut parfaitement poser des questions
16 suggestives sur ces... sur ce point, si ça permet d'obtenir les éléments de preuve plus
17 facilement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, allez-y
19 et ne donnez pas le lieu, le nom du lieu ; parlez simplement du lieu n° 2.

20 M. PUGLIATTI (interprétation) :

21 Q. Est-ce que c'est vrai que vous êtes rentrée chez vous, à votre maison ?

22 R. Je suis retournée au numéro 2.

23 Q. Et c'était à peu près à 4 h du matin, n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce exact que vous avez dormi pendant deux heures à peu près, jusqu'à, à peu
26 près, 6 h du matin ? Répondez par « oui » ou « non », s'il vous plaît.

27 R. C'est cela.

28 Q. Est-ce exact que, après que vous « ayez » dormi, vous avez été voir les maisons de

1 votre quartier ? Et ne citez pas le nom de votre quartier.

2 R. Oui, je suis allée regarder dans les environs.

3 Q. Je vais cesser de poser des questions suggestives, à ce stade.

4 Madame le témoin, en utilisant la fiche que vous avez sous les yeux et sans citer de
5 noms, est-ce que vous pouvez dire si votre quartier, votre région, se trouvent sur la
6 liste des lieux ?

7 R. Ça se trouve au numéro 6.

8 Q. Vous avez déclaré que vous étiez allée voir les maisons. N'utilisez surtout pas de
9 noms, ne citez pas de noms de maisons, par exemple. Est-ce que vous pourriez,
10 cependant, décrire les maisons que vous êtes allée voir ?

11 R. Ces maisons étaient incendiées.

12 Q. Est-ce que toutes les maisons dans votre quartier avaient été brûlées ?

13 R. C'est des maisons des Kikuyu qui étaient incendiées.

14 Q. Qu'en est-il des maisons qui n'appartenaient pas aux Kikuyu ?

15 R. Des maisons des non-Kikuyu étaient épargnées.

16 Q. Et, Madame le témoin, sans citer de nom, sans dire où cela était exactement,
17 pouvez-vous dire à la Cour comment vous saviez à qui appartenait telle ou telle
18 maison ?

19 R. Je l'ai su parce que, même avant que ces maisons ne soient brûlées, moi, je savais
20 que ça... telle maison « appartienne » à telle personne et telle autre maison appartient
21 à une autre personne.

22 Q. En utilisant la fiche devant vous, et uniquement cette fiche, est-ce que vous
23 pourriez déclarer à la Cour où est-ce que vous vous êtes rendue ensuite et si vous
24 avez vu quelqu'un, si vous avez parlé à quelqu'un ? Je le rappelle : utilisez
25 uniquement la fiche.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une chose à la fois, s'il vous
27 plaît. D'abord, le lieu. Et s'il... si vous avez besoin de poser des questions sur des
28 personnes, vous pouvez, ensuite, poser des questions sur les personnes.

1 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien. Alors, je repose la question.

2 Q. En utilisant la fiche que vous avez sous les yeux, et uniquement celle-ci,
3 pouvez-vous dire à la Cour à quel endroit vous vous êtes rendue ensuite ?

4 R. Après avoir regardé les maisons, je suis retournée au (Expurgé)

5 Q. En utilisant la fiche que vous avez sous les yeux, est-ce qu'il y avait quelqu'un se
6 trouvant au (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Si vous le pouvez, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, utiliser la fiche sous
9 vos yeux ?

10 M. PUGLIATTI (interprétation) : J'ai des problèmes techniques apparemment.

11 Est-ce que ce micro fonctionne ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les interprètes, je m'adresse
13 à vous puisque vous êtes un petit peu ma référence : est-ce que vous m'entendez ?

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes entendent parfaitement le
15 Président et M. Pugliatti, il n'y a aucun problème de notre côté.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, c'est comme de la
17 magie, dès que je m'adresse aux interprètes, tout fonctionne mieux.

18 M. PUGLIATTI (interprétation) :

19 Q. Madame le témoin, est-ce que vous pourriez utiliser votre fiche pour nous dire
20 quels... quels sont les enfants auxquels vous faites référence — (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur (*phon.*) le témoin,
23 nous voyons qu(Expurgé), il y a les enfants.

24 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire si l'un ou l'autre d'entre eux se trouvaient sur
25 place, en ne faisant référence qu'aux numéros ? À moins que les enfants concernés
26 n'apparaissent ailleurs.

27 (Expurgé)

28 M. PUGLIATTI (interprétation) : Ma question suivante pourrait être posée en

1 utilisant la fiche confidentielle, mais je pense qu'il vaudrait mieux repasser en
2 audience à huis clos partiel pour poser une question simplement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Posez votre question,
4 d'abord, et puis on va voir.

5 M. PUGLIATTI (interprétation) :

6 Q. Vous prenez votre fiche, Madame le témoin. Le numéro 9 sur cette fiche, vous
7 voyez ? Ne dites pas le nom, s'il vous plaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et la question ?

9 M. PUGLIATTI (interprétation) :

10 Q. La question est la suivante : est-ce que tous vos enfants étaient présents avec vous
11 la nuit précédente au lieu n° 9 ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

13 Q. Vous pouvez répondre « oui » ou « non » pour le moment et puis, si nécessaire,
14 nous pourrions passer à huis clos partiel.

15 R. Non.

16 M. PUGLIATTI (interprétation) : Effectivement, j'ai une question complémentaire
17 qu'il faudrait poser à huis clos partiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quelle est cette question ?
19 Est-ce que vous pouvez la poser ?

20 M. PUGLIATTI (interprétation) :

21 Q. En utilisant les lieux indiqués sur la fiche, si possible, les enfants qui n'étaient pas
22 avec vous cette nuit-là, savez-vous où ils se trouvaient ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,
24 s'il vous plaît.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 48) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

28 M. PUGLIATTI (interprétation) :

1 Q. Vous avez déclaré, Madame le témoin, que tous vos enfants... tous vos enfants ne
2 se trouvaient pas avec vous lorsque vous étiez (Expurgé) Est-ce
3 que vous savez où se trouvaient, cette nuit-là, les enfants qui n'étaient pas avec
4 vous ?

5 R. Cette nuit, les enfants qui n'étaient pas avec moi se trouvaient à un autre endroit
6 avec une autre (Expurgé)

7 Q. Quels enfants ? Nous sommes à huis clos partiel.

8 R. (Expurgé)

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : Au numéro 3, à la ligne n° 3, je pense que ça s'écrit
10 (Expurgé)

11 Q. Et que faisait-il... *(Fin de l'intervention inaudible)*

12 R. Comme la situation... *(Fin de l'intervention inaudible)*

13 Q. *(Début de l'intervention inaudible)*... (Expurgé)

14 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de... de... *(Fin*
15 *de l'intervention non interprétée)*

16 M. PUGLIATTI (interprétation) :

17 Q. Nous n'avons pas entendu votre réponse : je vous ai posé la question de savoir ce
18 que faisaient vos enfants cette nuit-là avec (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que nous n'ayons la
20 réponse, soyons cohérent pour éviter toute confusion. Même en audience à huis clos
21 partiel, utilisons les numéros pour minimiser le risque de confusion.

22 Q. Madame le témoin, je vous ai dit oui, effectivement, nous sommes à huis clos
23 partiel, mais c'est plus facile si on continue à faire référence aux numéros.

24 Sur la fiche, nous voyons qui est qui. Par exemple, (Expurgé) est la
25 personne n° 11. Donc, parlons de la personne n° 11.

26 Nous allons le faire pour notre part et je vous invite à le faire également.

27 La question posée est donc la suivante : que faisaient les enfants cette nuit-là, les
28 enfants qui se trouvaient avec la personne n° 11 ?

1 R. Elles... Ils se sont aussi cachés.

2 M. PUGLIATTI (interprétation) :

3 Q. Et où se cachaient-ils ?

4 R. Ils se sont cachés au numéro 9.

5 Q. Ma dernière question sur ce point-là : la nuit où vous vous cachez à cet endroit,
6 avez-vous vu le numéro 11 et les enfants qui étaient avec le numéro 11 ? Avez-vous
7 vu les enfants, à cet endroit-là ?

8 R. Je ne les ai pas vus, mais, le jour suivant, ils sont retournés au numéro 2.

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais faire une pause de quelques minutes,
10 Monsieur le Président.

11 *(Le témoin pleure)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il nous reste cinq minutes
13 avant la pause de la matinée ; donc, on peut faire la pause dès maintenant.

14 Madame le témoin, nous allons faire la pause dès maintenant, pour que vous
15 puissiez retrouver votre calme.

16 Nous allons faire une pause de 35 minutes. Que les stores puissent être descendus et
17 puis l'on va raccompagner le témoin en dehors de la salle d'audience.

18 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Monsieur le Président, si cela permet de simplifier les
19 choses, je peux regarder dans la déclaration et je peux identifier les lieux sur
20 lesquels... ou les domaines sur lesquels mon collègue peut poser des questions
21 suggestives, si ça peut être utile.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
23 Lawrie.

24 Les stores descendent, s'il vous plaît.

25 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 56) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti,
28 regardez vos notes, également, et regardez quelles sont les informations qui sont

1 absolument nécessaires de la part de ce témoin. Et les autres informations qui
2 pourraient être utiles, également, de sa part, mais dont vous pourriez vous passer
3 éventuellement étant donné l'état du témoin et que vous pourriez obtenir auprès
4 d'autres témoins.

5 M. PUGLIATTI (interprétation) : Eh bien, c'est la dernière question que nous avons
6 à poser sur (Expurgé)

7 En ce qui concerne la suggestion, je puis vous assurer que nous avons passé la soirée
8 à nous livrer à cet exercice.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, c'est bon de
10 continuer sur cette voie.

11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 *(L'audience, suspendue à 10 h 58, est reprise en public à 11 h 38)*

13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent au prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

17 Rebonjour, Madame le témoin.

18 M. Pugliatti va reprendre son interrogatoire principal. Et si, à un moment ou à un
19 autre, vous... vous voulez une pause, faites-le nous savoir.

20 Monsieur Pugliatti... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : *(Début de l'intervention inaudible)*... ce qui va nous
22 permettre d'accélérer les choses.

23 Q. Lorsque vous avez retrouvé vos enfants, vous avez été sur le bord de la route
24 d'Iten, à un endroit qui s'appelle Joyland ; c'est bien cela ?

25 R. C'est correct.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous avons la réponse, un
27 « oui », mais je tiens à rappeler aux conseils et au témoin que nous sommes en
28 audience publique.

1 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Q. Vous y êtes arrivée vers 9 h ou 10 h du matin ; c'est bien cela ?

3 R. Oui, c'est correct.

4 Q. Très brièvement, pourriez-vous nous dire, sans mentionner de noms...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que votre micro ne
6 marche plus, mais je pense que les interprètes vous entendent.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, j'ai l'impression qu'il y a un problème
8 technique. Comme par magie, c'est revenu.

9 Q. Donc, sans mentionner de noms, Madame le témoin, pouvez-vous nous dire
10 pourquoi vous êtes allée à Joyland avec vos enfants ?

11 R. L'on a demandé aux femmes et aux enfants d'aller sur la route... au bord de la
12 route.

13 Q. Et pour quelle raison ?

14 R. La raison, c'est qu'il n'y avait pas de sécurité. C'était pour pouvoir être sauvé.

15 Q. Mais n'est-il pas vrai que Joyland est à environ 500 mètres de l'embranchement,
16 de la *Junction* ?

17 R. Oui.

18 Q. C'est entre le croisement et Iten, sur la route d'Iten.

19 R. C'est exact.

20 Q. (*Intervention inaudible*)

21 R. C'est exact.

22 M. PUGLIATTI (interprétation) : Tout marche.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les interprètes vous
24 entendent.

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je veux pouvoir... Je veux avoir le retour de ma
26 voix dans le casque, et ça marche, pour l'instant.

27 Q. Donc, Monsieur (*phon.*) le témoin, combien de personnes se sont rassemblées à
28 Joyland ?

1 R. Veuillez reposer votre question, s'il vous plaît ?

2 Q. Je vais répéter la question.

3 Pouvez-vous nous dire, approximativement, le nombre de personnes qui étaient
4 rassemblées sur le bord de la route d'Iten ?

5 R. Je n'ai pas encore bien compris votre question. Vous voulez savoir là où nous
6 nous trouvions, à Joyland, ou... où précisément ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Monsieur le... Madame le témoin, il essaie de comprendre combien de personnes
9 se trouvaient là. Si vous pouvez nous donner une estimation du nombre de
10 personnes qui étaient rassemblées sur cet... à cet endroit ; ils étaient 100, ils étaient
11 1 000, ils étaient... ils étaient dix ?

12 R. Nous étions environ 200 personnes.

13 M. PUGLIATTI (interprétation) :

14 Q. Merci.

15 Pouvez-vous nous dire quelle était l'appartenance ethnique de ces personnes ?

16 R. C'étaient des Kikuyu.

17 Q. Pouvez-vous nous donner leur âge ?

18 R. Il y avait des vieilles personnes, il y avait également des personnes adultes... des
19 adultes et, également, des enfants.

20 Q. Mais n'est-il pas vrai qu'il y avait aussi des policiers, sur place ?

21 R. Oui, il y avait six policiers à cet endroit.

22 Q. Armés de fusils ?

23 R. Oui, ils avaient des fusils.

24 Q. Les policiers vous ont-ils dit pourquoi ils étaient là, dans quel but ils étaient là ?

25 R. Ils nous ont dit qu'ils ont été envoyés pour venir à notre rescousse.

26 Q. Utilisez, s'il vous plaît, la fiche qui est devant vous et ne prononcez pas de noms.

27 Mais n'est-il pas vrai que la personne n° 14 était aussi... faisait aussi partie du groupe
28 qui se trouvait là ?

1 R. Non, il ne faisait pas partie des personnes qui étaient avec nous.

2 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous, s'il vous
3 plaît, passer à huis clos partiel, pour quatre à cinq minutes ? J'ai quelques points à
4 aborder à huis clos, certaines... une certaine série de questions, en fait, qui suit
5 d'ailleurs ce qui vient d'être dit, qui en découle. Mais, ensuite, l'essentiel des
6 questions pourraient être posées en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

8 Huis clos partiel.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50) Reclassifié en audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
11 Président.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) :

13 Q. Nous sommes maintenant à huis clos partiel. Donc, j'aimerais vous poser des
14 questions à propos de (Expurgé).

15 Qu'est-ce... Qu'est-il arrivé... Est-ce que vous saviez ce qui... ce qui était arrivé à
16 (Expurgé) à ce moment-là ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon, il vaut
18 mieux que nous utilisions les codes.

19 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien.

20 Q. Je parle donc de l'emplacement n° 1. À ce moment-là, est-ce que vous saviez ce
21 qui était arrivé à (Expurgé)... à ce... à l'emplacement n° 1 ?

22 R. Oui, j'ai su ce qui était advenu à ce lieu, parce que j'ai quitté là où nous nous
23 trouvions et je me suis rendu tout près de (Expurgé). Et la personne n° 14, nommée
24 (Expurgé), m'a demandé de lui donner (Expurgé). Il était un Luhya. Et (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 Une autre personne prénommée (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé). Je suis retournée là où

3 l'on nous avait installés en attendant l'aide ou en attendant des gens qui devaient
4 venir pour nous faire quitter ce lieu, et pour nous amener en un lieu beaucoup plus
5 sûr.

6 Q. Très bien. J'ai encore deux ou trois questions très brèves à vous poser à ce propos,
7 et ensuite, nous passerons à autre chose.

8 Donc, ce (Expurgé), pourriez-vous, s'il vous plaît, utiliser les... le formulaire qui est
9 devant vous, et nous dire si le nom de cette personne, (Expurgé), y figure, et si oui, à
10 quel numéro ?

11 R. Cette personne se trouve au numéro 20.

12 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Il... Il y a un seul nom qui ressemble à (Expurgé), et je
13 pense qu'on le trouve, de toute façon, sur la fiche.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous remercie.

15 Q. Quel était l'âge de (Expurgé) à l'époque ?

16 R. Il était (Expurgé)

17 Q. Ce qui fait qu'à l'époque, il aurait... il aurait eu quel âge ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous lui demandez
19 vraiment de faire les calculs ?

20 M. PUGLIATTI (interprétation) :

21 Q. Cela veut dire qu'il aurait donc eu (Expurgé), n'est-ce pas ?

22 R. C'est exact.

23 Q. Enfin, savez-vous quelle était l'appartenance ethnique de (Expurgé)

24 R. Il était kalenjin.

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : À moins que vous n'ayez d'autres questions à
26 poser... nous n'avons plus de questions à poser en huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

28 Passons...

1 Non, nous allons repasser en audience publique.

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète, M. Pugliatti
3 demandait à passer en audience publique.

4 *(Passage en audience publique à 11 h 56)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) :

8 Q. Madame le témoin, nous sommes maintenant en audience publique, donc il faut
9 faire attention, et ne plus reparler de ce dont on vient de parler à huis clos partiel.

10 Vous avez dit que vous deviez... que vous étiez repartie à l'endroit où on allait vous
11 apporter des secours ; cet endroit, c'est Joyland, n'est-ce pas ? Vous êtes revenue à
12 Joyland ?

13 R. Oui.

14 Q. Les Kikuyu étaient-ils toujours rassemblés à cet endroit ?

15 R. Non, ils n'étaient pas basés à cet endroit, ils y ont été emmenés pour des raisons
16 de sécurité.

17 Q. Je n'ai peut-être pas été très clair : les Kikuyu étaient-ils toujours rassemblés à
18 Joyland, en train d'attendre qu'on leur porte secours ?

19 R. Oui.

20 Q. Monsieur le témoin (*sic*) ... Monsieur le témoin (*sic*)... Monsieur le témoin (*sic*)...
21 *(Fin de l'intervention non interprétée)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je... Je ne peux pas vous
23 entendre, mais je crois que les interprètes ne peuvent... vous entendent très bien.
24 Moi, je ne vous entends pas.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes... Le Président demande
26 aux interprètes s'ils peuvent entendre M. Pugliatti. Les interprètes répondent par
27 l'affirmative.

28 M. PUGLIATTI (interprétation) :

1 Q. Madame le témoin, sans dire aucun nom, et donc, en utilisant les pseudonymes
2 qui sont sur la fiche, pouvez-vous nous dire ce que vous avez vu lorsque vous êtes
3 revenue à Joyland ?

4 R. Lorsque je suis retournée à Joyland, j'ai vu plus de 1 000 personnes qui venaient
5 de la « location » n° 5 — plutôt n° 8.

6 Et lorsqu'ils s'approchaient de là où nous nous trouvions, les policiers sont allés leur
7 dire de s'agenouiller. Ils se sont exécutés et ils se sont agenouillés. On leur a
8 demandé où ils se rendaient ; ils ont répondu qu'ils avaient appris que William Ruto
9 et Raila Odinga avaient été enterrés... arrêtés. Et ils allaient manifester paisiblement.

10 Et à ce moment-là, le *chief* de Kimumu se promenait avec Sami Ruto dans un
11 véhicule et ils faisaient des va-et-vient.

12 Q. Merci, Madame le témoin. Je vais y revenir dans un instant, je voudrais
13 simplement vous poser des questions sur les personnes qui sont arrivées, que vous
14 avez vues arriver.

15 Premièrement, êtes-vous en mesure de dire à la Chambre quelle était l'appartenance
16 ethnique des 1 000 et quelques personnes que... qui s'y trouvaient ?

17 R. Ils étaient des Kalenjin. J'y ai vu aussi des Luo. J'ai vu des Turkana. Ils étaient
18 mélangés.

19 Q. Et quels groupes...

20 M. PUGLIATTI (interprétation) : Enfin, je ne sais pas si on m'entend toujours.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non. Nous devons faire de
22 notre mieux.

23 Je m'adresse aux interprètes : est-ce que vous m'entendez ?

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes répondent que oui, sans
25 problème.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne peux pas vous
27 entendre. Oui, merci, merci.

28 Monsieur Pugliatti, essayez à nouveau.

1 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais réessayer. Très bien.

2 Q. Madame le témoin, quel était le groupe ethnique le plus important ?

3 R. La majorité était des Kalenjin.

4 Q. Et quelle heure était-il, à peu près, lorsque vous avez vu cela ?

5 R. C'était vers 10 h, 11 h ; c'était le 31.

6 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire quels étaient les âges de ces personnes ?

7 R. Je ne peux pas vous dire exactement quels âges ils avaient. Il y avait des jeunes,
8 des personnes âgées, mais la plupart de ceux qui étaient là avaient moins de 30 ans.

9 Q. Et par quels moyens j'ai... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous
11 m'entendez ?

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Oui, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Même les interprètes...
14 enfin, je ne les entends pas.

15 Est-ce que vous m'entendez ?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : La cabine française vous entend, Monsieur
17 le Président.

18 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, je peux vous entendre, maintenant.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

20 Monsieur Pugliatti, vous m'entendez ?

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien.

22 Q. Monsieur... Madame le témoin, ce groupe de personnes que vous avez vues se
23 diriger vers vous, par quel moyen se déplaçaient-« ils » ?

24 R. « Ils » étaient dans des véhicules, parce que la... la plupart d'entre eux étaient des
25 étrangers. Désolée, pardon.

26 Veuillez répéter votre question.

27 Q. Madame le témoin, je vais essayer d'être un peu plus précis. Encore une fois, j'ai
28 perdu le signal...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Madame le témoin, nous éprouvons tous le même problème, faites preuve de
3 patience, s'il vous plaît. Nous éprouvons des difficultés techniques, le système de...
4 des microphones ne fonctionnent pas bien, et ce, depuis hier ; vous l'avez peut-être
5 constaté.

6 Nous allons cependant faire de notre mieux pour persévérer.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les interprètes, est-ce que
8 vous m'entendez ?

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : La cabine française vous entend, Monsieur
10 le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) : J'essayais mon microphone.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Vous voyez,
14 Messieurs, Mesdames les interprètes, c'est vous qui êtes la clé de... du mystère. C'est
15 vous qui pouvez nous aider. Merci.

16 M. PUGLIATTI (interprétation) :

17 Q. Madame le témoin, je vais être aussi précis que possible dans mes questions.

18 Ces personnes, est-ce qu'elles se déplaçaient à pied ou par d'autres moyens ?

19 R. Ces gens que j'avais vus près de là où j'étais étaient à pied.

20 Q. Et est-ce qu'ils portaient quelque chose ?

21 R. Ils portaient des armes à la main.

22 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Cour quelles armes ils portaient sur eux ?

23 R. Ils portaient des *rungu*. « *Rungu* », c'est comme un bâton ; c'est ce qu'ils portaient à
24 la main.

25 Q. Avez-vous vu d'autres armes ?

26 R. Non, je n'ai pas vu d'autres types d'armes.

27 Q. Pouvez-vous décrire à la Chambre comment ces gens étaient vêtus ?

28 R. Ils portaient des habits normaux.

1 Q. Madame le témoin, je vous invite à vous reporter à la fiche qui est devant vous et
2 à n'utiliser que les chiffres, pas les noms.

3 Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre si vous avez reconnu l'un ou l'autre...
4 l'une ou l'autre des personnes que vous avez vues lorsque vous avez vu ce groupe
5 arriver ?

6 N'utilisez que le numéro, si vous reconnaissez le nom d'une personne.

7 R. J'ai pu identifier le numéro 1, numéro 2, numéro 3, numéro 4 et numéro 21.

8 Q. Et est-ce que vous reconnaissez quelqu'un d'autre ?

9 R. Il y avait également le numéro 5.

10 Q. Je souhaite vous poser deux questions concernant la personne n° 21. Ne citez pas
11 le nom de cette personne, mais dites à la Chambre à quel groupe ethnique il
12 appartient ou elle appartient ?

13 (Expurgé) il est lu.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Lorsque ce groupe de personnes a été arrêté par un agent de police, a-t-il été autorisé
16 à poursuivre son chemin ou pas ?

17 R. Oui, ils ont été autorisés à continuer.

18 Q. Et est-ce qu'ils sont passés devant vous ? Est-ce qu'ils vous ont dépassés, là où
19 vous vous trouviez ?

20 R. Ils sont passés par là où nous étions, près de là, et ils ont continué leur voyage.

21 Q. Et en passant devant vous, est-ce que vous... vous en avez reconnu quelques-uns,
22 à part ceux que vous avez déjà évoqués ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons brièvement à huis
24 clos partiel pour une minute.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 13) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

1 Monsieur Pugliatti, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Pour l'instant,
24 nous acceptons votre requête, mais je ne veux pas que, plus tard, vous fassiez valoir
25 qu'un précédent a été établi et que l'on devrait suivre ce précédent.

26 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Il y a plus de 200 Kikuyu qui étaient présents à
27 Joyland ; alors, je ne sais pas (Expurgé)

28 (Expurgé). Le groupe de Kikuyu était très important. Je ne

1 suis pas certaine de bien vous... de bien comprendre, comme quoi le fait de... que le
2 témoin connaisse cette personne, ça risque d'être identifiant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La raison pour laquelle j'ai
4 dit, Maître Lawrie, que nous acceptons cette requête, c'est que ce sont des
5 circonstances exceptionnelles qui ne concernent que ce témoin. Et c'est pourquoi j'ai
6 tenu à préciser que nous ne souhaitons pas qu'à l'avenir l'un ou l'autre fasse valoir
7 que c'est un précédent établi par la Cour et que le nom ne doit pas être diffusé en
8 public.

9 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

11 Nous allons poursuivre.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais peut-être poser cette question à huis clos
13 partiel, avec l'autorisation de la Chambre.

14 Q. Madame le témoin, à part les personnes que vous avez énumérées, est-ce que
15 vous avez reconnu quelqu'un d'autre parmi le groupe de passants ?

16 R. Désolée. Répétez votre question, s'il vous plaît.

17 Q. Bien sûr.

18 Vous avez déjà déclaré à la Chambre que vous aviez reconnu certaines personnes et
19 vous les avez énumérées. Je vous demande maintenant si, à part ces personnes, vous
20 avez reconnu d'autres personnes au moment où le groupe est passé devant vous.

21 R. Je ne me rappelle plus.

22 Q. Et est-ce que vous, vous avez vu des personnes que vous aviez déjà vues dans
23 votre quartier ou dans votre région ?

24 R. Les personnes que j'ai vues au moment où nous étions là où nous étions réunis,
25 j'ai vu le *chief* de Kimumu et Sami... Samuel Ruto qui étaient dans le véhicule ; ils
26 passaient. Ils sont allés vers la route qui va vers le numéro 3 et ils sont retournés. Ils
27 ont fait des va-et-vient, et puis ils allaient vers le numéro 4, et puis ils revenaient.

28 Q. Oui, Madame le témoin, je vais vous poser des questions sur ces... ce point en

1 particulier. Mais, pour l'instant, je vous pose des questions concernant le groupe
2 principal que vous avez vu passer devant vous.

3 Ma question est la suivante : aviez-vous vu l'une ou l'autre des personnes faisant
4 partie du groupe dans votre quartier ? Est-ce que vous l'aviez vu avant cela ?

5 R. J'ai dit que j'ai vu numéro 1, numéro 2, j'ai vu numéro 3, j'ai vu numéro 4, j'ai vu
6 numéro 5. Et puis, j'ai vu numéro 21.

7 Q. Oui, bien sûr. Mais à part les personnes dont les noms correspondent aux
8 numéros que vous avez cités, est-ce que vous avez reconnu quelqu'un d'autre pour
9 l'avoir vu dans votre quartier ? À part les personnes dont vous venez de parler ?

10 R. Je ne me rappelle pas.

11 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, à moins que la Chambre ne
12 souhaite poser des questions, nous pouvons repasser en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
14 publique.

15 *(Passage en audience publique à 12 h 21)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) :

18 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que vous avez vu le chef de Kimumu et
19 Sami Ruto faire l'aller-retour dans une voiture.

20 Puis-je vous poser la question suivante : lorsque vous dites « le chef de Kimumu »,
21 est-ce vous faites référence au chef Sang, dont vous avez parlé hier, ou est-ce que
22 vous faites référence à quelqu'un d'autre ?

23 R. Je parle de *chief* Sang, celui dont j'ai parlé hier.

24 Q. Et le Sami Ruto dont vous parliez, est-ce le même Sami Ruto dont vous avez dit
25 qu'il avait été élu conseiller municipal ?

26 R. Oui.

27 Q. Vous avez indiqué qu'ils étaient dans un véhicule ; est-ce qu'ils étaient tous dans
28 le même véhicule ou est-ce qu'ils étaient chacun dans un véhicule différent ?

1 R. Ils étaient dans le même véhicule.

2 Q. Et vous avez dit qu'ils ont fait les allers-retours entre le lieu n° 3 et le lieu n° 4 ;
3 c'est bien ce que vous avez dit, n'est-ce pas ?

4 R. Oui, c'est comme ça.

5 Q. Est-ce que vous m'entendez ?

6 Savez-vous...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, est-ce que vous
8 m'entendez ? Les interprètes m'entendent ?

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Oui, oui, la cabine française vous entend,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
12 Veuillez poursuivre.

13 M. PUGLIATTI (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin (*sic*), oui là, ça marche.

15 Monsieur... Madame le témoin, est-ce que vous savez à qui appartenait le véhicule ?

16 R. Le véhicule appartenait à *chief* Sang.

17 Q. Avez-vous vu autre chose dans le véhicule ?

18 R. Derrière, il y avait des fûts qu'ils transportaient derrière ce véhicule.

19 Q. Quelles sortes de fûts ou de barils étaient-ce ?

20 R. Ils avaient la couleur noire.

21 Q. Savez-vous ce qu'on transporte normalement ou d'habitude dans ce genre de
22 baril ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le mot « *drums* », utilisé en
24 anglais, est-ce qu'il s'agit d'un instrument de musique ou d'un baril ?

25 Monsieur Pugliatti pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par le mot
26 « *drums* », des barils, des fûts ?

27 R. Ce sont des contenants ; vous pouvez y mettre des choses comme de l'eau ou de
28 l'huile, quelque chose comme ça.

1 Q. J'aurais dû vous poser la question précédemment : quelle sorte de véhicule
2 était-ce ?

3 R. C'est un véhicule de marque pick-up.

4 Q. Savez-vous pourquoi ils faisaient l'aller-retour en transportant ces barils dans leur
5 pick-up, au mieux de vos connaissances ?

6 R. À mon avis, je les voyais, puis ils allaient, puis ils revenaient, et le groupe qui était
7 passé devant nous, il y avait un autre groupe qui venait de Ziwa ; ils attendaient
8 qu'ils arrivent.

9 Q. Madame le témoin, j'aborderai la question relative à l'autre groupe dans un
10 instant, mais pouvez-vous nous dire si vous savez pourquoi Sami Ruto et le chef de
11 Kimumu faisaient l'aller-retour ?

12 R. *Chief* Sang et Sami Ruto, ils faisaient des va-et-vient ; c'était juste pour gagner du
13 temps. comme ça, le groupe qui venait de Ziwa et l'autre le groupe qui venait de
14 Beta farm, il attendait... ils attendaient que ces groupes arrivent pour qu'ils
15 commencent leur travail.

16 Q. Et pendant combien de temps les avez-vous vus faire ces allers-retours ? Combien
17 de temps cela a-t-il duré ?

18 R. Ici, je peux essayer de m'imaginer, parce que bon, j'étais dans la confusion. Ils ont
19 utilisé à peu près une heure.

20 Q. Vous avez évoqué un autre groupe qui est arrivé de Ziwa ; êtes-vous en mesure
21 de dire à la Cour combien de personnes formaient ce groupe ?

22 R. Je ne peux pas savoir combien ils étaient, parce que là où nous étions réunis,
23 c'était à peu près un-demi kilomètre par rapport à là où ils étaient réunis, mais ils
24 étaient nombreux.

25 Q. À peu près, Madame le témoin.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je n'ai plus de micro.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que je m'adresse aux
28 interprètes, Maître Narantsetseg, est-ce que vous pourriez tester votre micro ?

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M^e Narantsetseg essaie son micro.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Lawrie, pouvez-vous
- 3 faire la même chose ?
- 4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M^e Lawrie essaie son micro.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que les interprètes
- 6 peuvent m'entendre ?
- 7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes entendent parfaitement tous
- 8 les orateurs sans aucune difficulté.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 10 M. PUGLIATTI (interprétation) : J'essaie à nouveau.
- 11 Q. Madame le témoin, le groupe de Ziwa, selon votre estimation, est-ce que c'était un
- 12 plus petit groupe, plus important ou... ou un groupe d'à peu près la même taille que
- 13 celui que vous aviez vu sur la route d'Iten ?
- 14 R. Ceux que j'ai vus étaient nombreux, mais n'étaient pas plus nombreux que les
- 15 gens que j'ai vus qui venaient d'*Iten road*.
- 16 Q. Et à quelle distance, à peu près, vous trouviez-vous du groupe de Ziwa ?
- 17 R. De là où nous étions jusqu'à l'endroit où se trouvaient les personnes à Ziwa, c'était
- 18 un-demi kilomètre.
- 19 Q. L'endroit où vous étiez, est-ce que c'était toujours Joyland ou bien est-ce que
- 20 vous... vous étiez dans un endroit différent ?
- 21 R. Oui, c'était toujours à Joyland.
- 22 Q. Et quelle était la visibilité, ce jour-là, à cette heure-là ?
- 23 R. Oui, c'était pendant la journée, il y avait de la lumière.
- 24 Q. Et avez-vous pu voir comment se déplaçait ce groupe de Ziwa ?
- 25 R. Eux aussi, ils allaient à pied.
- 26 Q. Vous avez déclaré précédemment qu'un groupe était arrivé en premier et
- 27 attendait l'autre groupe. En utilisant la fiche que vous avez sous les yeux,
- 28 pourriez-vous dire à la Cour à quel endroit est-ce que cela a eu lieu, si cela figure sur

1 la fiche ?

2 R. Veuillez reprendre votre question, s'il vous plaît.

3 Q. Vous avez déclaré qu'un groupe attendait l'autre groupe, qu'ils se retrouvent ;
4 est-ce que vous pourriez utiliser la fiche et dire à la Cour le nom ou plutôt le numéro,
5 le numéro du lieu, si le lieu se trouve sur la fiche ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne suis pas sûr que cette
7 question soit claire. Apparemment, ça pose autant de problèmes au témoin que la
8 première fois. De... De... De quel endroit à quel endroit ?

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je peux partager la question en deux.

10 Q. Monsieur le témoin... Madame le témoin — pardon —, est-ce que les deux
11 groupes se sont rencontrés ?

12 R. Ces deux groupes se sont rencontrés au numéro 4.

13 Q. Quel est le groupe qui soit arrivé en premier, le groupe de Ziwa ou le groupe
14 d'Iten, au lieu n° 4 ?

15 R. Le numéro 5, *Iten group*.

16 Q. Lorsque les deux groupes se sont rencontrés, que s'est-il passé ensuite ?

17 R. Quand ces deux groupes se sont rencontrés, ils ont commencé à incendier partout.
18 Et nous avons été entourés par le feu, partout.

19 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous entendez par « brûler tout »,
20 « tout brûler » ; qu'est-ce qui était brûlé ?

21 R. Ils incendiaient des maisons.

22 Q. Ne citez aucun nom, mais savez-vous à qui appartenaient ces maisons ?

23 R. Les maisons qui étaient incendiées appartenaient aux Kikuyu.

24 Q. Et ces maisons qui étaient brûlées et qui appartenaient aux Kikuyu, elles étaient
25 fabriquées en quoi, en quoi étaient-elles ?

26 R. Il y en avait qui étaient construites en matériaux et d'autres en planches (*phon.*) ou
27 pierres, et d'autres encore étaient construites en sable. D'autres étaient construites en
28 pisé.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
2 répéter la réponse, Mesdames et Messieurs les interprètes, s'il vous plaît ?

3 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : « Il y avait des maisons qui étaient
4 construites en pierres, d'autres en bois et d'autres encore en pisé. »

5 M. PUGLIATTI (interprétation) :

6 Q. Et est-ce que toutes ces maisons étaient faites en bois, en pisé et en pierres ? Est-ce
7 que toutes ces maisons ont été incendiées ?

8 R. Oui, elles étaient toutes brûlées.

9 Q. De là où vous étiez, est-ce que vous pouviez voir si ce groupe de Ziwa était armé
10 ou non ?

11 R. Je n'ai pas vu d'armes, puisque j'ai dit que là où je me trouvais était à un
12 demi-kilomètre de là où eux se trouvaient.

13 Q. En ce qui concerne le... les incendies, vous avez parlé des maisons des Kikuyu ;
14 est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce qui est arrivé aux maisons qui
15 n'appartenaient pas aux Kikuyu ?

16 R. Ils n'incendiaient pas des maisons de personnes d'autres groupes ethniques, ils
17 incendiaient seulement des maisons des Kikuyu.

18 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour à quelle distance vous vous trouviez de
19 cela ?

20 R. Je répète : l'endroit où je me trouvais et l'endroit où ces personnes se trouvaient
21 étaient distancés de 500 mètres ou un demi-kilomètre.

22 Q. Sans citer de nom, Madame le témoin, une nouvelle fois, est-ce que vous pourriez
23 décrire les endroits où se trouvaient les maisons que vous avez vu être incendiées ?

24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je constate que le témoin hoche la tête.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44) Reclassifié en audience publique*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourrez...

2 Est-ce que vous pourriez reposer votre question, Monsieur Pugliatti ?

3 M. PUGLIATTI (interprétation) :

4 Q. Nous sommes, maintenant, à huis clos partiel, Madame le témoin, je vais vous
5 reposer la question.

6 Est-ce que vous pourriez décrire où se trouvaient les maisons que vous avez vu être
7 brûlées, à quel endroit ?

8 R. Ils ont commencé à incendier des maisons. Nous étions entourés, à ce moment-là.

9 Le feu venait des quatre directions, des quatre coins cardinaux, de l'est, de l'ouest,
10 du nord et du sud, par rapport à l'endroit où nous nous trouvions.

11 Q. Et à quelle distance vous trouviez-vous du feu, à ce stade ?

12 R. Nous étions entourés par ce feu. Le feu était devant nous, derrière, à gauche et à
13 droite. Nous étions entourés par ce feu, c'est-à-dire que ce feu était près de là où
14 nous nous trouvions, puisque nous étions entourés par ce même feu.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que nous pouvons
16 repasser en audience publique, si la Cour le souhaite.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, s'il vous
18 plaît.

19 *(Passage en audience publique à 12 h 46)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M. PUGLIATTI (interprétation) :

22 Q. Un rappel simplement, Madame le témoin : nous sommes de nouveau en
23 audience publique.

24 Cet incendie que vous avez décrit pour la Cour, pourriez-vous nous dire pendant
25 combien de temps vous êtes restée là à l'observer ?

26 R. J'estime cela à trois heures.

27 Q. Et est-ce que les policiers présents vous ont dit quelque chose au moment où cela
28 arrivait ?

1 R. Nous étions avec des policiers. Ils nous ont dit ceci : « Vous voyez la situation se
2 détériorer ; désormais, chacun doit pouvoir se sauver. »

3 Q. Et si je comprends bien, vous avez été, ensuite, transportée à... au commissariat de
4 police d'Eldoret, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, nous y avons été emmenés.

6 Q. Est-ce exact que vous avez été emportés... emmenés là-bas par camion ?

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce exact de dire...

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M. Pugliatti s'interrompt.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous m'entendez,
11 Mesdames et Messieurs les interprètes ?

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Oui, tout à fait, nous n'avons pas de
13 problème à entendre les orateurs dans la salle d'audience.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) :

15 Q. Madame le témoin, est-il exact de dire que les autres personnes qui avaient été
16 avec vous sur le côté de la route, les autres Kikuyu ont également été emmenés au
17 commissariat de police d'Eldoret ?

18 R. Oui, nous y avons été emmenés ensemble.

19 Q. D'après votre position sur le bord de la route, le camion a dû faire plusieurs
20 voyages, en fait, quatre voyages, pour emmener tout le monde au commissariat de
21 police ; est-ce exact ?

22 R. Les camions qui transportaient les personnes pour les amener à *Eldoret Police*
23 *Station* a effectué... a effectué les tours... a effectué quatre tours.

24 Q. Est-ce exact de dire qu'à chaque voyage, le camion transportaient à peu près... à
25 peu près 40, 50, 60 personnes ?

26 R. C'est correct.

27 Q. Et vous avez fait monter vos enfants dans le premier camion, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Et vous avez vous-même emprunté le troisième, n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Le camion — ou les camions — qui vous transportaient, est-ce qu'ils étaient
4 pleins ?

5 R. Oui, ces camions étaient pleins de personnes.

6 Q. Est-ce exact, Madame le témoin, que ces camions étaient ouverts à l'arrière, ils
7 n'étaient pas couverts ?

8 R. Oui, c'est correct.

9 Q. Au moment où vous étiez transportée, est-ce que vous étiez en mesure de voir qui
10 se passait sur la route ?

11 R. Quand nous nous sommes rendus à *Eldoret Police Station*, il y avait des barrages
12 routiers. À ce moment-là, il y avait des femmes kalenjin qui étaient à côté. Elles
13 s'adressaient à nous en disant : « *Madoadoa, sangari*, retournez à Othaya ! »
14 Elles jetaient des pierres contre nous, également.

15 Q. En quelle langue disaient-elles cela ?

16 R. Elles s'exprimaient en kiswahili.

17 Q. Les barrages routiers que vous avez rencontrés, dites-vous, est-ce que c'était sur la
18 route entre la route d'Iten et le centre d'Eldoret ?

19 R. Oui.

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de barrages routiers que vous avez
21 rencontrés au cours de votre voyage ?

22 R. Je ne me rappelle pas le nombre de barrage routiers, mais je me rappelle, nous les
23 avons rencontrés sur notre route.

24 Q. Ne citez pas de nom, mais est-ce que vous pourriez nous dire qui occupait ces
25 barrages routiers ?

26 Q. C'étaient des dames kalenjin.

27 R. Excusez-moi, est-ce que vous pouvez reformuler votre question ?

28 Q. Bien entendu, je vais répéter ma question.

1 Est-ce que vous pourriez nous dire qui tenait ces barrages routiers ?

2 R. Là où il y avait des barrages routiers, j'avais constaté que c'étaient les policiers
3 avec qui nous étions qui descendaient des véhicules pour dégager la route, enlever
4 ces barrages routiers pour que nous puissions passer.

5 Q. Et est-ce qu'il y avait des gens qui étaient postés à ces barrages routiers, qui
6 étaient installés à ces barrages routiers ?

7 R. Oui, il y avait des dames kalenjin qui s'y trouvaient. Elles s'adressaient à nous en
8 disant : « *Madoadoa, sangari*, retournez à Othaya ! »

9 Q. Est-ce qu'il y avait des jeunes... des jeunes sur ces barrages routiers ?

10 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Je demanderais que mon honorable contradicteur ne
11 pose pas de questions suggestives à ce stade.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais reposer cette question.

13 Q. Madame le témoin, à part les femmes, est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre, à ces
14 barrages routiers ?

15 R. Oui, il y avait des jeunes Kalenjin. Oui, des jeunes Kalenjin.

16 Q. Et est-ce que vous savez si ces jeunes Kalenjin étaient armés ou non ?

17 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Oui, une nouvelle fois, c'est une question suggestive,
18 mais enfin, je crois que le mal est fait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, faites
20 preuve de prudence, s'il vous plaît, et laissons le témoin répondre à la question.

21 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que des jeunes Kalenjin se trouvaient au
22 bloc... au barrage routier ; est-ce que qu'ils portaient quelque chose ?

23 R. Ils avaient des pierres qu'ils jetaient... qu'ils nous jetaient alors que nous nous
24 trouvions dans les véhicules.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, je
26 constate qu'il est 12 h 59.

27 M. PUGLIATTI (interprétation) : Effectivement, j'aurais voulu, dans des
28 circonstances normales, terminer maintenant, mais nous avons fait quelques pauses,

1 nous avons perdu pas mal de temps à cause de problèmes techniques. Nous sommes
2 presque au terme de notre interrogatoire, nous avons passé en revue la plupart des
3 sujets principaux.

4 Je demande l'indulgence de la Cour pour avoir encore 15 à 20 minutes lors de la
5 session prochaine et alors, nous en aurons terminé.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Eh bien, oui, nous
7 reviendrons après la pause déjeuner et vous aurez vos 15 minutes pour terminer
8 votre interrogatoire.

9 Madame le greffier d'audience, je sais que les techniciens y travaillent, mais essayons
10 de faire un peu plus que cela.

11 J'ai remarqué, et vous l'aurez remarqué également, que lorsque je m'adresse aux
12 interprètes et qu'ils répondent, apparemment, ça fonctionne, mais enfin, si je ne
13 m'abuse...

14 M^e BUISMAN (interprétation): C'est nous qui commencerons, nous utiliserons
15 l'onglet n° 6 du dossier qui a été distribué. Je voulais le dire avant la pause. Donc, il
16 s'agit du... de l'onglet 6 de... du classeur principal.

17 Nous l'avons déjà indiqué, mais cet après-midi, nous utiliserons les onglets 6 ou 7.
18 Enfin, nous l'avions... nous avons indiqué au départ que nous utiliserions les
19 onglets 6 ou 7 ; en fait, ce sera juste le... l'onglet 6.

20 Ce sera peut-être bon pour les interprètes qui n'ont pas les classeurs dans leurs
21 cabines.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons faire descendre
23 les stores.

24 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 02) Reclassifié en audience publique*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous levons la séance.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience, suspendue à 13 h 02, est reprise en public à 14 h 38)*

2 *(Le témoin est présent au prétoire)*

3 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bonjour. Rebonjour,
6 Madame le témoin.

7 Nous continuons à suivre la situation audiovisuelle, le problème avec les
8 microphones, nous allons persévérer et nous trouverons certainement une solution.

9 Monsieur Pugliatti, c'est à vous. Nous sommes en audience publique.

10 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Q. Bonjour, Madame le témoin.

12 *(Suite de l'intervention non interprétée)*... Vous êtes restée à la... au poste de police
13 d'Eldoret, du 31 décembre 2007 au 6 janvier 2008, n'est-ce pas ?

14 R. Oui.

15 Q. Et il y avait beaucoup d'autres personnes au poste de police d'Eldoret, à ce
16 moment-là ?

17 R. Nous étions nombreux.

18 Q. Combien de personnes environ y avait-il au poste de police d'Eldoret, lorsque
19 vous vous y trouviez ?

20 R. Nous étions nombreux. Mais je ne peux pas vous donner un nombre exact.

21 Q. Mais donnez-nous un ordre d'idées : une dizaine, une centaine ou plus ?

22 R. Nous étions des milliers de personnes.

23 Q. D'après vos observations, quel groupe ethnique était en majorité au poste de
24 police ?

25 R. Ce sont les Kikuyu qui étaient nombreux.

26 Q. Si vous le savez, pouvez-vous nous dire d'où venaient certaines de ces personnes
27 que... qui se trouvaient au poste de police ?

28 R. Les gens qui étaient au poste de police venaient de Huruma... Huruma, Munyaka,

1 Kimumu, Turbo (*phon.*), Maili-Nne (*phon.*), Iten ; ils venaient de toutes ces localités
2 d'Eldoret.

3 Q. Je vous demande de corriger un problème d'orthographe sur le... la transcription,
4 en anglais, Maili-Nne, à la ligne 21, c'est M-A-I-L-I N-N-E.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est entre Jobo (*phon.*) et
6 Iten, c'est cela ?

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : En effet, entre Turbo et Iten.

8 R. Il y a Turbo et il y a Iten.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

10 Q. Merci de votre aide, Madame le témoin, mais là, nous essayons de corriger
11 l'orthographe de ce mot sur la transcription en anglais. Le mot qui était à la ligne 21,
12 sur la transcription en anglais.

13 M. PUGLIATTI (interprétation) : En effet, entre les deux endroits qui ont été cités.

14 Q. Mais après avoir été au poste de police e Eldoret, jusqu'au 6 janvier, vous vous
15 êtes retrouvée ensuite, au *Showground* d'Eldoret, n'est-ce pas ?

16 R. Oui. Oui.

17 Q. Et à part votre enfant le plus âgé, les trois autres étaient avec vous, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, j'étais avec les autres enfants.

19 Q. Et vous êtes restée au *Showground* jusqu'en octobre 2009, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Pourriez-vous nous dire quel était le groupe ethnique qui se trouvait en majorité
22 au *Showground* ?

23 R. C'étaient des Kikuyu.

24 Q. Après être arrivée au *Showground*, pourriez-vous nous décrire la situation en
25 matière de sécurité sur place ?

26 R. On a emmené les policiers pour nous sécuriser.

27 Q. Vous souvenez-vous d'incidents qui auraient eu lieu au *Showground*, d'incidents
28 en matière de sécurité ?

1 R. En ce moment-là, lorsque nous étions au *Showground*, il y a un groupe qui est
2 venu incendier ce lieu, et j'ai vu des policiers qui sont allés là éteindre le feu pour
3 que le feu n'arrive pas du côté où nous étions.

4 Q. Pourriez-vous décrire ce groupe qui est arrivé ?

5 R. Vous faites allusion au groupe de ces incendiaires ou au groupe de policiers qui
6 sont allés éteindre le feu ? Je n'ai pas bien compris votre question.

7 Q. Je vais être précis. Je parle des gens qui... des incendiaires, des gens qui sont
8 venus pour mettre le feu.

9 R. C'étaient des Kalenjin.

10 Q. Combien de temps après votre arrivée au *Showground* est... est intervenu cet
11 incident ?

12 R. Nous avons quitté la police d'Eldoret, nous sommes allés au *Showground*, nous y
13 avons passé une semaine, avant qu'on ne nous donne des tentes ; c'est après une
14 semaine qu'on nous a donné des tentes, c'est-à-dire que ce groupe qui est venu
15 incendier la première semaine, lorsqu'on venait de recevoir des tentes.

16 Q. J'aimerais avoir bien compris : vous nous dites que c'est arrivé la semaine où les...
17 vous avez obtenu les tentes ?

18 R. Tout à fait. (*Fin de l'intervention non interprétée*)

19 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de répéter ?
20 Le micro était éteint.

21 M. PUGLIATTI (interprétation) :

22 Q. Malheureusement, votre réponse n'a pas été saisie. Donc... parce que le micro ne
23 marchait pas. Pouvez-vous répéter votre réponse ?

24 R. Je disais ceci : nous avons quitté à la police d'Eldoret, et nous avons passé une
25 semaine, avant que nous recevions des tentes, la deuxième semaine, nous avons reçu
26 des tentes, c'est la troisième semaine, c'est au cours de la troisième semaine qu'ils
27 sont venus pour tenter de brûler là où nous avons posé nos tentes.

28 Q. Donc, soit fin janvier, ou début février 2008 ; c'est à peu près ça ?

1 R. C'était à la fin du mois de janvier.

2 Q. Dernière question sur ce sujet : d'après ce que vous savez, avez-vous une idée de
3 la raison qui aurait poussé à cette attaque du *Showground*, ce jour-là ?

4 R. Je pense qu'ils voulaient nous attaquer au *Showground* parce que nous sommes
5 allés là-bas, nous... y sommes rassemblés, et nous voulions rester là-bas, et pourtant
6 eux voulaient que nous puissions retourner à Othaya.

7 Q. Mais lorsque vous dites « ils », à qui faites-vous allusion ?

8 R. Ce sont des Kalenjin.

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous demande de... de passer à huis clos partiel
10 pour la dernière série de questions. J'en aurai environ pour trois à quatre minutes.
11 Ensuite, nous en aurons terminé.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

13 Huis clos partiel.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 51) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
16 Président.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) :

18 Q. Nous sommes maintenant à huis clos partiel, Madame le témoin.

19 Lorsque vous étiez au *Showground*, savez-vous ce qui est arrivé à (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. À peu près combien de temps après votre arrivée au *Showground* avez-vous

5 (Expurgé)

6 R. Je n'y avais pas encore passé beaucoup de temps, c'était au mois de janvier, et je

7 suis arrivée au *Showground* au même mois de janvier. C'est-à-dire que beaucoup de

8 temps ne se « sont » pas passé.

9 Q. Voici le... Je n'ai plus de questions à vous poser, mais j'ai un éclaircissement à

10 vous demander.

11 Passez à la page n° 4 de la fiche d'informations. Il s'agit de votre CV. Lorsque l'on

12 parle de votre éducation, il est écrit que vous êtes allée jusqu'à... au (Expurgé)

13 (Expurgé). Pourriez-vous dire... nous dire si c'est correct ; est-ce que c'est (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. (Expurgé)

16 Q. Je vous remercie de cette clarification. Je n'ai plus de questions à vous poser.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, nous en avons terminé avec

18 les questions de l'Accusation.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

20 Nous allons donc passer en audience publique.

21 (*Passage en audience publique à 14 h 56*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

24 Qui passe en premier ?

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Ce sera l'équipe Sang.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Mais avant de ce

27 faire, Monsieur Pugliatti, vous avez posé des questions à propos de la... la... de

28 l'appartenance ethnique des personnes qui se trouvaient à Joyland ; avez-vous fait la

1 même chose en ce qui concerne le poste de police d'Eldoret ?

2 M. PUGLIATTI (interprétation) : Étant donné qu'il y a... il n'y avait pas beaucoup de
3 temps, nous leur avons juste demandé quel était le groupe qui était en majorité, mais
4 nous n'avons pas passé les autres groupes en revue.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

6 Et qu'en est-il du *Showground* ?

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : On a fait la même chose.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, quelle était la réponse
9 à propos de la composition ethnique du... des personnes qui se trouvaient au
10 *Showground* d'Eldoret ?

11 M. PUGLIATTI (interprétation) : Il y avait principalement des Kikuyu.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

13 Q. Y avait-il des Kalenjin au *Showground* d'Eldoret, Madame le témoin, enfin, d'après
14 ce que vous en voyiez, en tout cas ? Je parle des réfugiés, bien sûr, enfin des
15 personnes déplacées ; y avait-il des Kalenjin parmi eux ?

16 R. Il y avait des Kalenjin, parce que si vous êtes une... une femme kalenjin épousée à
17 un Kikuyu, les Kikuyu se sont enfuis avec leurs épouses, mais si vous êtes un
18 homme kalenjin et que vous avez une femme kikuyu, cette Kikuyu était chassée avec
19 d'autres Kikuyu.

20 Q. Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avez-vous des questions
22 supplémentaires, Monsieur Pugliatti ?

23 M. PUGLIATTI (interprétation) : Non, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

25 Maître Buisman, c'est à vous. Nous sommes en audience publique.

26 Madame le témoin, le représentant du Bureau du Procureur, M. Pugliatti, en a
27 terminé avec ses questions. C'est maintenant le tour de M^e Buisman, l'avocate qui
28 représente les intérêts de M. Sang. Elle va vous poser des questions dans le cadre

1 d'un contre-interrogatoire.

2 Donc, rappelez-vous de mes consignes, écoutez bien les questions qu'elle vous pose,
3 elle vous posera les... des questions l'une après l'autre, et elle vous demandera des
4 réponses à chacune de ces questions. Et je vous demande d'être brève et concise dans
5 la mesure du possible.

6 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e BUISMAN (interprétation) :

9 Q. Bonjour, Madame le témoin. M'entendez-vous ?

10 R. Je vous entends.

11 Q. Madame le témoin, hier, vous nous avez dit que le 29 décembre 2007, la personne
12 qui était en tête était Mwai Kibaki lors des élections ; est-ce que vous vous souvenez
13 avoir dit cela ?

14 R. Je l'ai dit.

15 Q. Madame le témoin, je pense que vous vous trompez.

16 Voyez-vous, le 29 décembre 2007, c'était clairement Raila Odinga qui était en tête, et
17 ce, jusqu'à la fin de la journée du 29 décembre.

18 Quelle serait votre réponse si je vous disais que vous vous trompez ?

19 R. Je ne me suis pas trompée. Raila Odinga était en tête le 29. Raila Odinga était en
20 tête le 28. Le lendemain matin, le 29... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que les interprètes
22 ont tout entendu ou est-ce que l'on doit demander au témoin de répéter ?

23 Très bien.

24 Q. Vous avez peut-être constaté que nous avons des difficultés de microphone
25 depuis hier. Et c'est le genre de choses qui arrivent lorsqu'on doit utiliser la
26 technologie, lorsque ça fonctionne bien, ça fonctionne très bien, et lorsque ça ne
27 marche pas, eh bien, ça pose problème.

28 Auriez-vous l'obligeance de répéter votre réponse ? Madame... M^e Buisman dit que

1 vous vous trompez. Elle vous demande si vous êtes d'accord avec elle lorsqu'elle dit
2 que vous vous trompez, que c'était... ce n'était pas M. Kibaki qui était en tête le 29.
3 D'après elle, c'était M. Odinga qui était en tête le 29.

4 Est-ce que vous êtes d'accord avec cette affirmation ou pas ?

5 R. J'ai dit ceci : le 29, c'était le président Mwai Kibaki qui était en tête, ce n'était pas
6 Raila Odinga.

7 M^e BUISMAN (interprétation) :

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Vous avez évoqué quelqu'un du nom de Kivuitu, hier ; vous vous en souvenez ?

10 R. Oui, je me le rappelle.

11 Q. Et s'agissant de Kivuitu, vous avez dit que c'était la personne censée annoncer les
12 résultats des élections. Vous vous souvenez d'avoir dit cela, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, je me le rappelle.

14 Q. Je suppose que vous savez que Kiviutu, Samuel Kiviutu...

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Est-ce qu'il y a un problème ? Apparemment, il n'y a
16 plus de transcription, maintenant, et je n'entends plus rien. On dit...

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Intervention hors microphone.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous m'entendez,
19 Maître Buisman ?

20 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, je vous entends, mais pas à travers le casque
21 d'écoute.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, est-ce que l'on peut
23 réessayer cela ?

24 Est-ce que les interprètes nous entendent ?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : La cabine française vous entend
26 parfaitement, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, nous pouvons vous
28 entendre maintenant.

1 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vais recommencer.

2 Q. Je présume que vous savez que Samuel Kiviutu était le président de la
3 commission électorale du Kenya ; c'est bien cela, vous le saviez n'est-ce pas ?

4 R. Oui, je le savais.

5 Q. Avez-vous jamais entendu dire que, le 29 décembre 2007, Kiviutu est passé sur
6 Kass FM, à la radio Kass FM ? Est-ce que vous êtes au courant de cela ?

7 R. Vous savez, au Kenya, lors des élections, toutes les radios annoncent la même
8 chose, toutes les chaînes de télévision également.

9 Q. Avec l'autorisation de la Chambre, je souhaiterais — pour notre gouverne à nous
10 tous, y compris vous — que l'on diffuse un extrait vidéo... sonore de Kiviutu, qui a
11 été diffusé sur Kass FM le matin. C'est en anglais, je sais que l'anglais n'est pas votre
12 première langue, je vous invite à écouter, ensuite, je donnerai lecture de la
13 transcription anglaise, de sorte que les interprètes puissent vous l'interpréter en
14 swahili. Je parle sous le contrôle de la Chambre bien entendu. Et en écoutant la
15 version anglaise, essayez d'écouter aussi ce qu'il a à dire.

16 Est-ce que cela vous convient, Madame ?

17 R. Ne me posez pas de questions qui concernent la radio. Moi, j'ai parlé du moment
18 où Kivuitu a pris la parole à la télévision.

19 Q. Madame le témoin, je veux simplement vous faire part de la thèse suivante :
20 Kiviutu a dit à la radio, le 29 décembre, quelque chose qui donnerait à croire que
21 vous vous êtes trompée. Je vais soit donner lecture de ce passage, soit qu'on le
22 diffuse, ou les deux.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

24 R. Non, j'ai plutôt suivi Kivuitu parler à la télévision, mais je n'ai pas suivi la radio, je
25 n'ai pas suivi Kass FM.

26 Je ne comprends pas le kalenjin, mais je sais que Kivuitu quand il a pris la parole, il
27 était à la télévision, c'est-à-dire le 29 décembre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, Madame le témoin,

1 nous allons procéder de la façon suivante : rappelez-vous, lorsque je me suis adressé
2 à vous la première fois que vous êtes arrivée à la Cour, je vous ai donné des
3 consignes, et je vous ai expliqué que, parfois, nous interviendrons pour vous dire de
4 ne pas répondre à une question, et de simplement écouter la question. Même si vous
5 estimez avoir une réponse à chacune des questions qui vous est posée, il n'est pas
6 nécessaire que vous soyez d'accord, c'est une réponse que de dire je ne suis pas
7 d'accord. Si quelqu'un tient des propos avec lesquels vous n'êtes pas d'accord, ou
8 que vous ne connaissez pas, une réponse possible serait de dire « je n'en sais rien »,
9 ou « je ne suis pas d'accord ».

10 Mais lorsque vous connaissez la réponse, dites : « Oui, je le sais. » Lorsque vous êtes
11 d'accord, dites : « Oui, je suis d'accord. ». Il y a toujours une réponse à donner. Mais
12 calmez-vous, écoutez l'avocate, écoutez d'abord la question, ensuite, vous déciderez
13 si vous êtes en mesure de répondre d'une façon ou d'une autre. Écoutez d'abord ce
14 que l'avocate a à vous demander.

15 Est-ce que vous comprenez cela ?

16 R. Oui, Monsieur le Président. Je vous ai compris.

17 M^e BUISMAN (interprétation) :

18 Q. Tout d'abord, Madame le témoin, ceci a été diffusé en direct à la télévision, et à la
19 radio. Il ne s'agit pas simplement d'un discours de M. Kivuitu qui a été diffusé à la
20 radio. Mais je voudrais d'abord la permission des juges pour que l'on puisse diffuser
21 cet extrait sonore, puis je ferai les commentaires après cela.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voyons d'abord ce que vous
23 avez l'intention de diffuser.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Si l'on propose quelque chose au témoin, je suggère
25 que l'on donne au témoin l'occasion peut-être de répondre avant cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, nous allons
27 poursuivre.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, j'accepte cela, mais je préfère que l'on écoute

1 d'abord la diffusion qui est anglais, puis je donnerai lecture de sa traduction. Il y
2 aura une interprétation en swahili, après cela, je poserai ma question.

3 Est-ce que cela vous convient ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, allez-y, allez-y.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : Donc, je propose que l'on diffuse l'extrait sonore, qui
6 commence avec 01:47... 42, jusqu'à 01:50:20. C'est un extrait sonore qui a déjà été
7 versé au dossier, il porte la cote KEN-D11-00016 et c'est une émission diffusée...
8 pardon. La référence complète est KEN-D11-... (*l'interprète se corrige*) La référence
9 c'est KEN-D09-0006-0025, et la traduction porte la référence KEN-D11-0008-0001 ? Et
10 cette émission a été diffusée le 29 décembre sur Kass FM, elle se trouve à l'onglet
11 principal, n° 6. Et les pages pertinentes, aux fins de la transcription sont 0008
12 jusqu'à 0009. Non, pardon, je me suis trompée de page 00039 (*phon.*).

13 (*Diffusion d'une bande audio*)

14 Merci. Je vais maintenant donner lecture à la version anglaise, pour qu'il... l'on
15 puisse avoir une interprétation simultanée en swahili.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela, quel est le but
17 de cet exercice ?

18 M^e BUISMAN (interprétation) : Mon but est de montrer que c'est Raila Odinga qui
19 était en tête le 29 décembre 2007.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 M^e BUISMAN (interprétation) : Je n'ai pas encore commencé.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La raison pour laquelle je
23 vous pose la question, c'est qu'on a beaucoup entendu dans cet extrait sonore, mais
24 est-ce que vous pourrez simplement lire le passage qui concerne Raila Odinga,
25 plutôt que de donner lecture à tout ce passage.

26 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, je peux le faire, je peux donner lecture des
27 passages concernant les résultats relatifs à Odinga et Kibaki. C'est public.

28 Q. « Voici les chiffres que nous avons maintenant. D'après ces chiffres, le président

1 Kibaki a un total — j'espère que vous avez un stylo à la main, ce gars qui regarde les
2 autres, c'est celui qui me demande de répéter — c'est 3 416 139 voix. »

3 Et je vais commencer à partir du passage concernant Raila Odinga. « Raila Odinga,
4 3 776 247 voix ».

5 Aux fins de... du compte rendu, je vois qu'à la page 60, ligne 3 de la transcription,
6 anglaise, c'est 39, en fait, c'est la ligne 2 de la transcription anglaise.

7 Madame le témoin, est-ce que vous avez entendu cela ?

8 R. Monsieur le juge Président, j'ai quelque chose à dire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

10 Q. Allez-y.

11 R. On vient de jouer une bande audio, pendant l'interview, j'ai parlé du 28.

12 C'est à ce moment-là que des personnes qui sont allées (Expurgé) ont dit qu'il... on
13 avait proclamé à travers Kass FM. Mais vous me faites écouter une bande du 29. Je
14 n'ai pas parlé de Kass FM. Je ne sais pas où est-ce que vous avez pris cette audio.
15 Moi, je sais que le 28, c'est Raila Odinga, qui était à la tête, et le 29, c'était Mwai
16 Kibaki, jusqu'au 30.

17 M^e BUISMAN (interprétation) :

18 Q. Madame le témoin, hier, je peux vous donner la référence exacte, il s'agit de la
19 page 59, lignes 13 et 14, vous avez dit ceci : « Le 29 décembre 2007, la personne qui
20 était en tête était l'Honorable Mwai Kibaki. » C'est ce que vous avez dit hier.

21 Et c'est pourquoi je vous dis aujourd'hui que le 29 décembre, c'était en fait, Raila
22 Odinga qui menait. Il avait plus de voix.

23 R. Madame, j'étais au Kenya, et j'étais en train de suivre la télé. Où est-ce que vous
24 vous trouviez pour savoir que c'était Raila Odinga qui était en tête ? Mais je sais que
25 le 29, c'était plutôt Mwai Kibaki, c'est-à-dire, Kibaki était en tête, le 29 et le 30.

26 Q. Je vais simplement faire valoir un autre argument. Et je passerai à autre chose.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela, passons à huis
28 clos partiel, pour une minute ou moins.

1 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 18) Reclassifié en audience publique*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
5 (Expurgé).

6 M. PUGLIATTI (interprétation) : (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, repassons en
9 audience publique.

10 *(Passage en audience publique à 15 h 19)*

11 M^e BUISMAN (interprétation) :

12 Q. Pour votre information...

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

15 Madame le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique. Rappelez-vous
16 les consignes que je vous ai données. Faites attention aux réponses que vous donnez.
17 Afin de ne pas révéler d'informations susceptibles de vous faire reconnaître. Je
18 voudrais également vous exhorter à parler plus lentement que vous l'avez fait
19 jusqu'ici. Par moment, vous avez oublié de respecter mes consignes, rappelez-vous
20 parlez lentement, afin que les interprètes puissent vous interpréter plus facilement.
21 Merci.

22 M^e BUISMAN (interprétation) :

23 Q. Madame le témoin, précisons bien les choses : il s'agit d'une diffusion de ce qu'il
24 disait en direct à la télévision, donc ce sont les mêmes propos. Et ma thèse est la
25 suivante : le 29 décembre 2007, la situation était celle si : Raila Odinga était en tête
26 avec 360 108 voix. Si vous faites le calcul, il avait une avance de 360 108 voix. Et je
27 vous le dis, parce que Kiviutu, c'est lui qui est le mieux placé pour le savoir. Est-ce
28 que vous êtes d'accord ou pas ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Évitions d'ergoter avec le
2 témoin. Le but de votre question est de savoir si ce que vous avez lu, ce qui est la
3 transcription, de ce qui a été diffusé à la radio, était également diffusé à la télévision.
4 Si c'est cela votre question, posez votre question ainsi.

5 M^e BUISMAN (interprétation) :

6 Q. Madame le témoin, ce que je viens de dire, c'est exactement ce qu'a dit... ce qu'il a
7 dit à la télévision.

8 Vous êtes d'accord ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

10 Q. Madame le témoin, vous dites que les chiffres du 29 décembre plaçaient
11 M. Kibaki en tête et non pas M. Odinga. C'est ce que vous dites, vous ?

12 R. C'est... C'est correct.

13 Q. L'avocate est en train de vous dire qu'à la télévision, vous auriez entendu aussi
14 que c'est M. Odinga qui était en tête. Est-ce que vous seriez d'accord avec cette
15 affirmation ? Et je parle bien du 29.

16 Si vous n'êtes pas d'accord avec elle, dites « non », si telle est votre position. Si vous
17 estimez que c'était M. Kibaki qui était en tête le 29, à la télé aussi, dites-le tout
18 simplement.

19 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, la cabine swahili a
20 des problèmes, donc nous n'avons pas pu... *(Fin de l'intervention inaudible ; canal*
21 *occupé)*

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Problème de console.

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : ... vos propos au témoin. Problème
24 technique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, mais le témoin n'a
26 pas encore répondu.

27 M. PUGLIATTI (interprétation) : L'on m'informe qu'il y a de nouveau des problèmes
28 techniques, il n'y a pas d'interprétation swahili pour le témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois.

2 Les interprètes de la cabine swahili, est-ce que vous m'entendez ? Oui, vous
3 m'entendez ? Très bien.

4 Maître Buisman, pourriez-vous reposer votre question concernant la diffusion radio
5 et la diffusion télévisée ?

6 M^e BUISMAN (interprétation) :

7 Q. Madame le témoin, ce que je viens de dire maintenant est exactement ce qui a été
8 diffusé à la télévision en direct, le 29 décembre 2007 par Samuel Kivuitu.

9 C'est l'affirmation que je fais, et je vous demande ceci : est-ce qu'à la lumière de cette
10 affirmation, vous changez d'avis ? Est-ce que c'est Raila Odinga qui était en tête ou
11 Kibaki ?

12 R. Le 29, c'était l'Honorable Mwai Kibaki qui était en tête.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Et vous dites que c'est... c'est l'information que vous avez obtenue en regardant la
15 télévision ; c'est bien ce que vous dites ?

16 R. Oui, c'est là où j'ai eu cette information.

17 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vais passer à autre chose.

18 Q. Madame le témoin, vous avez également déclaré que le 28 décembre 2007,
19 certains vous ont dit avoir entendu une annonce sur Kass FM voulant que Raila
20 Odinga était le vainqueur. C'était le 28 décembre 2007.

21 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

22 R. Je l'ai dit.

23 Q. Pour que les choses soient bien claires, ce n'est pas vous qui... qui l'avez entendu à
24 la radio, vous l'avez entendu dire par d'autre personnes, n'est-ce pas ?

25 R. C'est correct.

26 Q. Et ces personnes qui vous l'ont dit vous ont dit que l'annonce a été faite par
27 Joshua Arap Sang. C'est bien ce que vous avez dit hier, n'est-ce pas ?

28 R. Ils ont dit que Kass FM a communiqué cela.

1 Mais quand on m'a interviewée, on m'a demandé à qui appartenait Kass FM, j'ai
2 répondu en disant : « Cette station appartenait à Joshua Arap Sang. »

3 Q. Est-ce que vous êtes en train de dire que ce n'est pas Joshua Arap Sang qui aurait
4 fait cette annonce, d'après ces personnes ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, quel est le
6 but de cette question ? À quoi voulez-vous en venir lorsque vous parlez de ce que les
7 gens lui ont dit le 28 ?

8 Le but du contre-interrogatoire sur ce point serait de prouver que personne ne le lui
9 a dit, n'est-ce pas ? Si c'est ce à quoi vous voulez en venir, je vois la pertinence, mais
10 sinon, je ne vois pas la pertinence de poser des questions au témoin sur ce que
11 d'autres lui auraient dit.

12 M^e BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, ce n'est pas ce que nous
13 disons. Nous ne disons que ce n'est pas ce qu'elle a entendu dire, nous disons que
14 l'information n'était pas exacte.

15 Et, Monsieur le Président, je veux simplement donner l'occasion au témoin de
16 répondre à ce que je vais lui proposer. J'ai des affirmations à faire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois ce que vous voulez
18 dire, mais quelle serait l'utilité de la réponse à cette question, si d'autres... si les
19 informations communiquées par d'autres personnes n'étaient pas exactes, n'étaient
20 pas fiables ? Est-ce qu'elle a dit que, à son avis, ces informations étaient fiables ?

21 M^e BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaitons préciser, aux
22 fins du compte rendu, que ce n'est pas quelque chose qui a été dit à la radio. C'est
23 très important parce que nombre des... de propos tenus par le témoin découlent de
24 cette information. Nous ne disons pas pour autant que le témoin est en train de
25 mentir, elle s'est peut-être trompée, peut-être pas, mais je crois qu'il serait à tout le
26 moins équitable de lui donner l'occasion de répondre à un certain nombre
27 d'affirmations qui, à l'évidence, contredisent le fait que Joshua Arap Sang aurait pu
28 tenir de tels propos le 28 décembre 2007.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous... vous ne pensez
2 pas que c'est nécessaire... que c'est... ce soit suffisant qu'elle dise... elle a entendu dire
3 que Joshua Sang aurait dit...

4 Bon, nous pouvons poursuivre, et nous avons déjà des difficultés avec les
5 microphones, avec le témoin, et... Si des questions ne sont pas nécessaires, nous
6 pouvons faire l'impasse, non ?

7 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M. Sang)*

8 M^e BUISMAN (interprétation) : Puis-je simplement tirer au clair ce que cette
9 personne lui aurait dit, parce que dans la transcription d'hier, son nom a été
10 évoqué ? Si nous pouvons préciser cette question, si l'on ne mentionne plus Joshua
11 Arap Sang, je n'en dirai pas plus.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, alors.

13 M^e BUISMAN (interprétation) :

14 Q. Madame le témoin, est-ce que je vous ai bien comprise ?

15 Lorsque ces gens vous ont dit que Kass FM a annoncé à la radio, le
16 28 décembre 2007, que Raila Odinga était le vainqueur, ils ne vous ont pas dit que
17 c'était Joshua Arap Sang ; est-ce que j'ai bien compris votre réponse ?

18 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président,
19 c'est une question de formulation.

20 Si M^e Buisman lui dit « est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit », « si je
21 comprends ce que vous avez dit », ça risque d'être un petit peu compliqué, parce que
22 ce n'est pas la réponse du témoin. Ça risque de semer la confusion.

23 C'est juste une question de formulation. Je comprends que mon contradicteur ait une
24 affirmation à faire, mais ce n'est pas la meilleure façon de formuler une question que
25 de commencer en disant : « ai-je bien compris si vous... vous avez dit ce que vous
26 avez dit ? »

27 M^e BUISMAN (interprétation) : Je peux poser les deux questions, je dispose de la
28 transcription d'hier et nous avons la transcription d'aujourd'hui. Si vous préférez, je

1 peux vous citer textuellement ce que la transcription dit qu'elle a dit aujourd'hui et
2 hier. Est-ce que cela serait utile ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, allez-y, faites-le.

4 M^e BUISMAN (interprétation) :

5 Q. Madame le témoin, je vais vous lire votre réponse d'aujourd'hui.

6 Vous avez déclaré : « Ils ont dit que Kass FM avait annoncé cela, mais lorsque j'ai été
7 auditionnée, on m'a demandé à qui appartenait Kass FM, et j'ai répondu en disant
8 qu'elle appartenait à Joshua Arap Sang. » C'est ce que vous nous avez dit
9 aujourd'hui.

10 Or, ce que je souhaite savoir maintenant, c'est la chose suivante : voyez-vous, hier,
11 vous nous avez dit — et ceci figure à la page 40, ligne 22 de la transcription, la
12 question qui vous a été posée était celle-ci : « Est-ce que vous vous souvenez s'ils ont
13 dit qui, à Kass FM, avait annoncé qu'Odinga était le vainqueur ? ».

14 Et vous avez répondu ceci : « C'était Joshua Arap Sang. ».

15 Pourriez-vous nous dire, Madame le témoin, ce que ces gens ont dit ou pas dit ?
16 Est-ce qu'ils vous ont dit que l'annonce a été faite le 28 décembre 2007 et si cette
17 annonce a été faite par Joshua Arap Sang ou pas ?

18 R. Madame, j'ai dit ceci : le 28, ces gens sont venus (Expurgé), ils m'ont dit que
19 Kass FM vient d'annoncer que Raila Odinga a remporté l'élection. Mais c'est lors de
20 l'entretien qu'ils m'ont posé la question de savoir qui était le propriétaire de Kass
21 FM, et moi, j'ai répondu pour leur dire que c'était Joshua Arap Sang.

22 Q. Très bien, merci beaucoup.

23 Et je vous souhaite un bon retour chez vous.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'avocat de M. Sang a
25 terminé son contre-interrogatoire, Madame le témoin. C'est maintenant M^e Lawrie,
26 qui représente M. Ruto, qui va vous poser quelques questions.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^{me} LAWRIE (interprétation) :

1 Q. Madame le témoin, bonjour.

2 La plupart d'entre nous, ici, ne connaissent pas aussi bien que vous les différents
3 endroits que vous avez cités dans votre déposition. Donc, j'aimerais vous demander
4 votre aide et que nous vous... vous nous aidiez à comprendre un petit peu mieux où,
5 exactement, vous déclarez que tous ces événements ont eu lieu.

6 Est-ce que cela vous convient ?

7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : On n'a pas suivi ce que...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que les
9 microphones... *(Fin d'intervention non interprétée)*

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Nous n'avons pas suivi la... nous n'avons
11 pas suivi...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Lawrie, je crois qu'il
13 faut que vous alliez directement aux questions les... les plus simples, parce que
14 moins nous posons de questions dans cet exercice, mieux cela vaudra.

15 Monsieur Pugliatti ?

16 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je crois que, maintenant, effectivement, les choses
17 sont prises en main par les services de la Cour.

18 M^{me} LAWRIE (interprétation) :

19 Q. Je vais vous poser une série de questions de base. Vous êtes kenyane, nous ne le
20 sommes pas. Et donc, j'ai besoin de davantage de clarté.

21 Hier et aujourd'hui, vous avez parlé de la position de chef dans votre déclaration.

22 Donc, vous connaissez ce terme, n'est-ce pas ?

23 R. Oui, je sais.

24 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Est-ce que vous m'entendez ? Moi, je n'entends plus
25 rien.

26 Je réessaie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il y a des
28 problèmes de microphones ?

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes vous entendent
2 parfaitement, Monsieur le Président. Il n'y a aucun problème.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 M^{me} LAWRIE (interprétation) :

5 Q. Vous êtes également... vous connaissez également le terme de « vice-chef » ou
6 « chef-adjoint », n'est-ce pas ?

7 R. Oui, je le sais.

8 Q. Et au Kenya, le chef est responsable d'une zone précise, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et cette région particulière, cette zone particulière, qui relève de la responsabilité
11 du chef, est appelée *allocation* (*phon.*) ?

12 R. C'est vrai.

13 Q. Une localité (*se corrige l'interprète*).

14 R. Non, non, non, *sub-location*.

15 Q. Vous avez déclaré que vous connaissiez le terme de « chef-adjoint », et je vous dis
16 que « chef-adjoint », le chef-adjoint est responsable d'une sous-localité et que le chef
17 est responsable d'une localité ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

18 R. Le chef est responsable des *locations*.... Enfin, je n'ai pas... je ne vous ai pas bien
19 suivie.

20 Q. Je répète ma question.

21 Donc, un chef est responsable d'une zone assez vaste, et cet endroit, cette zone
22 s'appelle une localité, n'est-ce pas ?

23 R. Oui, c'est correct.

24 Q. Et un chef est aidé dans son travail par un chef-adjoint ; n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Et la zone dont est responsable un chef-adjoint est appelée « sous-localité » ; c'est
27 bien cela, n'est-ce pas ?

28 R. Je ne sais pas si ça s'appelle *sub-location* ou quoi, mais je sais que *chief* et son

1 adjoint, son collaborateur, ils s'entraident dans leurs fonctions.

2 Q. Il y a donc un chef-adjoint à Kimumu qui s'appelle Maswai ; n'est-ce pas ?

3 R. C'est vrai.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M^e Lawrie, est-ce que vous
5 voulez parler du présent ou bien de la période postélectorale ?

6 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Ma question suivante précisera ce point, Monsieur le
7 Président.

8 Q. (*Intervention non interprétée*)

9 R. Est-ce que vous me posez la question de savoir le nom du *sub-chief* ?

10 Q. Oui, effectivement, je vous demande si le nom complet de ce chef adjoint Maswai
11 est bien Elijah Cheruiyot (*phon.*) ? Est-ce que vous connaissez son nom complet ?

12 R. Je ne le connais pas par d'autres noms. Je savais seulement qu'il était l'assistant du
13 *chief* et qu'il s'appelait Maswai.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mesdames, Messieurs les
15 interprètes, nous avons perdu nos micros, est-ce que vous pouvez m'aider à
16 nouveau ? Est-ce que vous m'entendez ?

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Oui, Monsieur le Président, nous n'avons
18 pas de difficulté, nous vous entendons parfaitement.

19 M^{me} LAWRIE (interprétation) :

20 Q. Le chef-adjoint Maswai était chef assistant à Kimumu en 2007, n'est-ce pas ?

21 R. Oui, il l'était.

22 Q. Et il est toujours chef de la sous-localité de Kimumu au jour d'aujourd'hui,
23 n'est-ce pas ?

24 R. Je ne sais pas (Expurgé)

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Un éclaircissement, parce qu'à la ligne 11, la
26 question posée est : « Le chef assistant, le chef-adjoint Maswai est chef-adjoint en
27 2007 à Kimumu ». Et à la ligne suivante, la ligne 14, on lui demande s'il est toujours
28 le chef. Donc, il faudrait que ça soit précisé.

1 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Oui, effectivement.

2 Q. Lorsque je parle de Maswai, je veux parler du chef-adjoint Maswai ; vous
3 comprenez bien cela ; n'est-ce pas ?

4 R. Oui, je le sais.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

6 M^{me} LAWRIE (interprétation) :

7 Q. *(Début de l'intervention non interprétée)* Nous souhaiterions..... salle d'audience
8 unique..... *(Fin de l'intervention inaudible)*

9 Est-ce que vous voyez la photographie qui figure maintenant sur votre écran,
10 Madame le témoin ?

11 R. Oui, je vois.

12 Q. Il s'agit bien du chef-adjoint Maswai, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, c'est lui.

14 Q. Et le chef auquel fait rapport le chef-adjoint Maswai est bien le chef Sang, n'est-ce
15 pas ?

16 R. Oui.

17 Q. C'est le chef Sang dont vous avez parlé dans votre déposition aujourd'hui ; c'est
18 bien le même, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, *chief* Sang.

20 Q. Et ce chef-adjoint Maswai, il est responsable de la sous-localité Kimumu, n'est-ce
21 pas ?

22 R. Quand vous me parlez de *location* et de *sub-location*, d'après mon niveau
23 d'instruction, je ne saurais pas vous dire la différence. Il y a une confusion pour moi.
24 Posez-moi une question claire, et en ce moment-là, je vais vous répondre.

25 Q. Et vous connaissez un chef-adjoint du nom de Komen, dans la zone connue sous
26 le nom de Jerusalem, n'est-ce pas ?

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Lawrie, un instant,

1 s'il vous plaît.

2 J'essaie de comprendre où est-ce que cela nous conduit. Par le passé, nous avons été
3 plutôt larges et généreux avec le principe selon lequel la Défense peut effectivement
4 utiliser des témoins de d'Accusation pour défendre son propre dossier, mais c'est un
5 exemple où il faut vraiment réduire ce type d'exercice au minimum. C'est nécessaire,
6 ici, parce que nous avons des difficultés et notamment des difficultés avec les
7 systèmes de microphone dans la salle d'audience. Nous ne pouvons pas nous
8 permettre le luxe de voir la Défense construire son dossier en utilisant ce témoin.

9 Vous l'avez fait par le passé, nous ne vous avons pas interrompu ; je vous
10 demanderais maintenant de passer au... à, vraiment, la déposition du témoin qui
11 intéresse votre affaire.

12 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président, je vais
13 passer à autre chose.

14 Je voudrais maintenant, dans la partie suivante de mon interrogatoire, utiliser des
15 cartes. Je pense qu'il serait prudent, maintenant, de passer à huis clos partiel. Et je
16 pense que nous en aurons... nous aurons terminé, je crois, dans les 10 minutes qu'il
17 nous reste.

18 Je pense que nous pourrions rester en huis clos partiel pour le reste de cette session.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 51) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
21 Président.

22 M^{me} LAWRIE (interprétation) :

23 Q. J'aimerais vous montrer une carte, Madame le témoin. Je ne sais pas si vous êtes
24 très à l'aise avec les cartes, mais je voudrais savoir si nous pouvons travailler
25 ensemble sur ce point, voir si ça peut fonctionner.

26 Est-ce que vous êtes d'accord ?

27 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Je voudrais que l'on montre une carte au témoin. Il
28 s'agit de l'onglet n° 6 dans les classeurs des parties et des participants.

1 La référence ERN est la suivante : KEN-D09-0033-0011. C'est un document
2 confidentiel. J'ai également des copies papier, si nécessaire. J'espère qu'on pourra
3 afficher cette carte sur les écrans, mais je peux aussi donner une carte papier... un
4 exemplaire papier de cette carte au témoin.

5 Je regarde l'écran, je ne sais pas si c'est vraiment très clair. En tout cas, j'espère que
6 les versions papier sont plus facilement utilisables.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est suffisamment clair sur
8 mon exemplaire papier, je suppose que c'est la même chose pour le témoin. Enfin,
9 vous pouvez peut-être le vérifier.

10 M^{me} LAWRIE (interprétation) :

11 Q. Vous avez sous les yeux une carte, Madame le témoin. Bon, je sais que tout le
12 monde n'est pas toujours très à l'aise avec les cartes, mais je vous inviterais à... à
13 prendre quelques instants pour regarder cette carte et à vous retrouver sur cette
14 carte.

15 Cela vous convient-il ?

16 R. J'accepte.

17 Q. Donc, si on prend la carte que vous avez sous les yeux, vous verrez des lignes
18 jaunes qui représentent des routes, et cela représente à peu près un « Y ».

19 Vous voyez cela ?

20 R. Vous parlez du point... Quel numéro ?

21 Q. Regardez les lignes jaunes. Il y en a une qui va vers la gauche de la page et qui va
22 du haut en bas de la page ; est-ce que vous voyez cela ?

23 R. Oui, je vois.

24 Q. Et puis, il y en a une autre, ligne jaune, qui traverse la page de la droite vers la
25 gauche. Est-ce que vous voyez cela ? Donc, cette ligne qui traverse la page
26 horizontalement.

27 R. Oui, je vois.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Qu'est-ce que vous voyez sur cette ligne qui traverse la page ? Est-ce que vous
2 voyez des chiffres, des numéros ?

3 R. Je vois qu'il y a des numéros.

4 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quels sont ces numéros ?

5 Vous ne m'avez pas entendue ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que les interprètes...

7 R. Je vous comprends, Monsieur le Président.

8 Je vois, on écrit (Expurgé) De l'autre côté, on a écrit (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

11 M^{me} LAWRIE (interprétation) : Nous pouvons arrêter ici pour aujourd'hui et puis je
12 peux préparer une carte plus grande, et on peut recommencer lundi.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On a la carte, on a les
14 routes, donc on a les références à ces numéros, vous pouvez poser des questions.

15 M^{me} LAWRIE (interprétation) :

16 Q. Donc, vous avez vu ces lignes. J'aimerais que vous regardiez tout en bas de la
17 page, vers le milieu, et il y a les termes (Expurgé) qui sont écrits. Est-ce que vous
18 voyez cela sur la droite ?

19 R. Oui, je vois.

20 Q. Et si on va plus haut, à partir de (Expurgé) si vous allez, avec votre doigt, tout le
21 long, vers le haut, vous arrivez (Expurgé)

22 Est-ce que vous voyez cela ?

23 R. Oui, je vois.

24 Q. Et si vous suivez la route, (Expurgé) si vous suivez cette route avec votre doigt
25 vers... votre doigt — pardon — vers la gauche, vous voyez (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Est-ce que vous voyez cela ?

28 R. Oui, je le vois.

1 Q. Vous vous êtes retrouvée sur cette carte et vous pouvez accepter de dire que c'est
2 (Expurgé) n'est-ce pas ?

3 R. Ça, ce n'est pas la carte de (Expurgé). Je ne sais pas d'où vous avez tiré cette carte,
4 et ce n'est pas la carte de (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Lawrie, il faut que
6 nous nous arrêtions là.

7 M^{me} LAWRIE (interprétation) : J'ai simplement une précision pour le *transcript* : à la
8 page 75, ligne 12, il faut lire « Google » — « Google » G-O-O-G-L-E.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

10 Nous allons lever la séance pour aujourd'hui. Nous nous retrouverons lundi.

11 Il y a la conférence de mise en état dans la... dans l'affaire *Banda*, le matin, et nous
12 nous retrouverons à 16 h... à... à midi... à midi.

13 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

14 Nous nous retrouvons à midi.

15 Une seconde.

16 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

17 *Banda* siège de 10 à 12 h, et je me demandais où est-ce que nous siégerions pour notre
18 part, mais le greffier m'informe que *Banda*, c'est de 9 h 30 à 11 h 30, et que nous nous
19 retrouvons, nous, pour cette affaire *Ruto/Sang* à 12 h.

20 Nous allons lever la séance. Ça a été difficile pour vous, Madame, pour nous
21 également, à cause des problèmes techniques, mais nous vous remercions d'avoir fait
22 preuve de patience et de persévérance.

23 Vous pouvez disposer jusqu'à lundi, et lundi, vous reviendrez ici. Nous
24 commencerons lundi à midi. Vous pourrez donc vous reposer pendant tout ce
25 week-end. Ne parlez pas de cette affaire avec qui que ce soit. Essayez d'oublier cette
26 affaire, si vous pouvez, pour être fraîche et dispose lundi, et pouvoir répondre aux
27 questions.

28 Est-ce que cela vous convient, Madame.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'accepte.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer à huis
3 clos pour que nous... pour que la... le témoin puisse être accompagné en dehors de la
4 salle d'audience.

5 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 03) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est levée à 16 h 04)*

11 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

12 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
13 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
14 dans le courriel en date du 23 mai 2014, la version de la transcription avec ses
15 expurgations est rendue publique.